

COMBATS POUR UNE ABOLITION

Sur les pas de Victor Schoelcher



**Du 23 octobre 2010
au 9 janvier 2011**



**Orangerie du Domaine de Madame Elisabeth
Versailles**

Conseil général des Yvelines
Ville de Houilles

Une exposition du Conseil général des Yvelines en partenariat avec la Ville de Houilles

Alain SCHMITZ, Président du Conseil général
Pierre LEQUILLER, 1er Vice-Président du Conseil général
Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-Président du Conseil général
Catherine PERICARD, conseiller général, Présidente de la commission
éducation, culture et affaires générales

REMERCIEMENTS

Collections

Ville de Houilles, Yvelines

Thomas DUBOIS, directeur de cabinet ; Maud VABOIS, responsable du service
communication ; Guillaume LANSAC-FATTE, graphiste, service communication ;
Christine GENTIL, archives et documentation

Ville de Fessenheim, Haut-Rhin

Fabienne STICH, Maire

Marc SCHELCHER, Paris

Musée du Quai Branly, Paris

Stéphane MARTIN, président directeur général de l'Établissement public du Musée du
Quai Branly ; André DELPUECH, responsable des collections des Amériques ; Hélène
JOUBERT, responsable de l'unité patrimoniale des collections Afrique ; Hélène
MAIGRET-PHILIPPE, responsable du pôle des prêts, dépôts et acquisitions ; Céline
MARTIN-RAGET, responsable du pôle image

Bibliothèque nationale de France, Paris

Bruno RACINE, président ; Françoise SIMERAY, responsable des expositions extérieures ;
Bruno BLASSELLE, directeur de la Bibliothèque de l'Arsenal

Musée de la Musique, Cité de la Musique, Paris

Eric de VISSCHER, directeur ; Philippe BRUGUIÈRE, conservateur ; Laurence GOUX,
régie des œuvres ; Patrice VERRIER, responsable de la documentation

Archives nationales d'outre-mer, Aix-en-Provence

Martine CORNÈDE, directrice ; Jacques DION, chargé d'études documentaires principal

Musée d'Aquitaine, Bordeaux

François HUBERT, directeur ; Geneviève DUPUIS-SABRON, conservateur ; Brigitte
TARRATS, iconographe

Conception-production de l'exposition

Nelly SCHMIDT, directrice de recherche au CNRS,
conception de l'exposition et rédaction du catalogue, commissaire

Direction de la culture

Anne WEBER, directeur
Gérard SEMBLANET, chef de projet
Chrystelle PRIEUR, chargée de production
Isabelle PAUNET, assistante culturelle
Claire BEAUVAIS, recherches documentaires
Raffaèle SCAPECCHI, éclairage
Frédéric BIGO et Frédéric MIOTTA, conservation

Et les services communication, administration et juridique de la direction

Cabinet du Président (service événementiel, Lionel PEPIN et son équipe ;
communication ; protocole)

Direction des bâtiments, des moyens généraux et du patrimoine
(moyens techniques, sécurité, service accueil)

Musée de la Marine de Loire, Châteauneuf-sur-Loire (Loiret)

Laurence de LAMAËSTRE, directrice ; Caroline FERRARI, conservateur

Musée africain, Lyon

Michel BONEMAISON, directeur ; Audrey CORTÉ, chargée du développement ;
Marie PERRIER, bureau de la conservation

Musée national Adrien Dubouché, Limoges

Chantal MESLIN-PERRIER, directrice ; Céline PAUL, conservateur du patrimoine

Muséum d'histoire naturelle, Nîmes

Adeline ROUILLY, directrice

Musée du Nouveau monde (Musées d'Art et d'Histoire), La Rochelle

Annick NOTTER, conservateur en chef

Médias

UNICEF, Paris

Brigitte PONCE, responsable documentation iconographique, direction de la
communication

Organisation internationale du travail (OIT), Genève

Fabienne MONEY, Damien RIUNAUD, Department of Communication and Public
Information

Agence France-Presse (AFP), Paris

Anne LORRE, responsable Corporate et Editions

Magnum Photos, Paris

Emmanuelle DENAVIT, Head of cultural Department

VII Photo Agency

Dominique VIGER

AVANT-PROPOS

« *Evoquer Schœlcher, ce n'est pas invoquer un vain fantôme, c'est rappeler à sa vraie fonction un homme dont chaque mot est encore une balle explosive* » écrivait Aimé Césaire en 1948.

Le poète et homme politique martiniquais visait juste, Victor Schœlcher est un homme qui a consacré sa vie aux transformations sociales et politiques de son siècle, un homme qui s'est investi, corps et âme, sans concession, dans la lutte pour les valeurs républicaines et humanistes.

Son engagement le plus connu est son combat pour l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. Lors de ses voyages et dans ses publications, il a analysé les sociétés coloniales des Caraïbes, le système esclavagiste, les phénomènes de résistance des esclaves.

L'exposition **Combats pour une abolition** est une invitation à découvrir l'engagement de cet Yvelinois d'adoption et l'histoire douloureuse qui a vu l'asservissement de millions d'êtres humains, déclarés, pendant quatre siècles, « biens meubles » par l'article 44 du *Code Noir* élaboré par Colbert puis édité en 1685.

Schœlcher écrivit : « *En vérité, je ne croyais pas qu'il serait si long et si difficile de tuer l'esclavage sous la République.* » Comme il avait raison ! En 2001, la France a été le premier pays à reconnaître l'esclavage comme crime contre l'humanité. C'est dans cet esprit que le Conseil général et la Ville de Houilles ont voulu cette exposition, une contribution muséologique et pédagogique, qui s'inscrit dans le sens du souhait qu'en son temps le Président de la République, Jacques Chirac avait formulé : celle d'une France qui regarde son histoire « *comme elle est...* ».

Alain Schmitz

Président du Conseil général des Yvelines

L'exposition exceptionnelle **Combats pour une abolition, Sur les pas de Victor Schœlcher** est organisée pour la première fois dans ce lieu enchanteur qu'est le Domaine de Madame Elisabeth.

Véritable témoignage d'une époque et des engagements d'un homme pour l'avancée des droits de l'homme dans leur universalité, elle permettra de découvrir pas moins de cent pièces authentiques et originales, en provenance de prêts de collections privées de la famille dont celle de M. Marc Schelcher, des musées et bibliothèques nationaux et municipaux et du fonds Schœlcher de la Ville de Houilles. Ces pièces ont été réunies et valorisées par le commissaire de l'exposition, Mme Nelly Schmidt, historienne et directrice de recherche au CNRS.

Pour le visiteur, l'invitation se révélera multiple. Les œuvres exposées l'introduiront dans l'histoire d'un siècle de transformations sociales et politiques profondes encore bien souvent d'actualité.

Car Aimé Césaire lui-même le soulignait, « Schœlcher dépasse l'abolitionnisme et rejoint la lignée de l'homme révolutionnaire : celui qui se situe résolument dans le réel et oriente l'histoire vers sa fin ».

Ce personnage hors du commun avait choisi Houilles comme résidence de campagne. Il y mourut en décembre 1893. Perpétuer son souvenir et donner vie aux valeurs démocratiques et républicaines que ce grand humaniste a défendues toute sa vie fait partie de l'histoire de cette ville, de ce département et de l'histoire de France.

Je tiens à remercier sincèrement M. Alain Schmitz, Président du Conseil général des Yvelines, et ses collaborateurs de la direction de la Culture pour le soutien qu'ils ont apporté à l'organisation de cette exposition ainsi que M. Gérard Larcher, Président du Sénat, qui accompagne la Ville de Houilles dans son projet de création, dans les prochaines années, d'un Historial Schœlcher à Houilles.

Alexandre Joly

Maire de Houilles

Vice-Président du Conseil général des Yvelines



Victor Schœlcher
par Henri Decaisne, 1832
Huile sur toile
Ville de Fessenheim

COMBATS POUR UNE ABOLITION SUR LES PAS DE VICTOR SCHOELCHER

Suivre les pas de Victor Schœlcher, c'est entrer dans le XIX^e siècle, entrouvrir la porte d'un salon d'écrivains, d'artistes, de musiciens, croiser Hector Berlioz, Franz Liszt, Frédéric Chopin et Camille Pleyel. C'est écouter les militants de la République, ceux des révolutions des années 1830 et de 1848, ceux de 1870-1871.

C'est aussi franchir le portail d'une plantation des Caraïbes, croiser ses esclaves, entendre le témoignage de ceux qui, avec Victor Schœlcher lui-même, s'élevèrent contre les trafics humains, les désarrois et les terreurs de la servitude. C'est pénétrer dans les arcanes du gouvernement républicain de 1848, suivre les premières applications du suffrage universel, les revendications pour les droits des femmes, des prisonniers politiques ou pour l'abolition de la peine de mort. C'est comprendre les travaux de la Commission d'abolition de l'esclavage, la mise en œuvre d'une nouvelle politique coloniale, ses objectifs et ses ambiguïtés.

C'est, comme le fit Victor Schœlcher en son temps, s'interroger sur la reconnaissance et le respect des droits de l'homme, d'un siècle à l'autre.

C'est à ce voyage que cette exposition nous convie. Découvrir les différents engagements de Victor Schœlcher permet de mesurer la valeur de son témoignage sur les trafics humains, l'esclavage dans les colonies, les résistances qui permirent aux esclaves de survivre, et le processus d'abolition. Les trafics humains et l'esclavage massifs et légaux que connurent les Caraïbes-Amériques du XVI^e au XIX^e siècle ont aujourd'hui disparu. Les formes de servitude ont évolué mais elles s'avèrent encore d'une redoutable actualité. D'un siècle à l'autre, le crime contre les droits de l'homme que dénoncèrent en leur temps Condorcet, Thomas Clarkson, l'abbé Grégoire et Victor Schœlcher interpelle la mémoire et la conscience.

« Si, malgré tout, de la grande déconfiture, surnage un fait positif, l'abolition de l'esclavage, c'est que dans un domaine limité, la Révolution buta sur les hommes qu'il fallait. Victor Schœlcher dépasse l'abolitionnisme et rejoint la lignée de l'homme révolutionnaire : celui qui se situe résolument dans le réel et oriente l'histoire vers sa fin. »

Aimé Césaire,
Introduction à *Esclavage et colonisation*, 1948

« Je ne savais pas qu'il y avait tant de profondes misères dans le monde. J'en découvre à chaque pas d'effroyables. C'est cependant une belle tâche de travailler à chercher le remède, à organiser un milieu social où toutes ces souffrances ne seraient plus possibles. »

Victor Schœlcher,
Lettre à Ernest Legouvé, 1839

LA DÉMOCRATIE



JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN.

ACTE DE SOCIÉTÉ

PASSÉ LE 27 AOUT 1839, DEVANT M^e CARLIER, NOTAIRE A PARIS.

PARDEVANT M^e Louis-Auguste-César CARLIER, et son Collègue, Notaires à Paris, soussignés,

A comparu :

M. Théophile THORÉ, Journaliste, demeurant à Paris, rue Tailbout, N^o 9,

Lequel a déclaré ce qui suit :

Il est fondé à Paris, sous le titre : LA DÉMOCRATIE, un journal politique quotidien, qui aura pour objet de continuer le mouvement social et politique de la Révolution Française, d'étudier et de propager, en vue du présent et de l'avenir, les réformes radicales qu'exige le dix-neuvième siècle.

Le Comparant compte appliquer à la publication de ce Journal diverses combinaisons qui reposent sur l'emploi d'un nouveau procédé de polytypage, dont la disposition, en ce qui concerne les journaux, lui appartient.

Enfin, il veut assurer financièrement le succès politique du Journal en appelant à former le capital ou avance d'exploitation, un grand nombre d'abonnés commanditaires.

En conséquence, les statuts de la Société fondée pour la publication du Journal, ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

Formation de la Société.

ARTICLE PREMIER. — La Société formée entre le sus-nommé et les souscripteurs, des actions ci-après créées sera en commandite par actions.

M. Thoré sera directeur de la Société;

La raison et la signature sociale seront Thoré et Compagnie.

Le siège de la Société sera, toujours à Paris, dans le local désigné pour l'exploitation du Journal.

La durée de la Société sera de QUINZE ANNÉES, à compter du jour où elle aura été définitivement constituée, conformément à l'art. 26.

Objet de la Société.

ART. 2. L'objet de la Société est :

1^o La publication d'un Journal politique quotidien, format actuel du timbre de 5 centimes, sous le titre *la Démocratie* ;

2^o L'application aux journaux existants ou à créer, dans les départements et les pays étrangers, de tout ou partie des clichés du journal *la Démocratie*, fabriqués suivant le système de polytypage dont il sera parlé article 3, ci-après ;

3^o Toutes les opérations qui se rattachent à l'exploitation du journal et auxquelles pourra donner lieu le

système de polytypage; notamment la publication d'un supplément hebdomadaire imprimé, dans sa plus grande partie, sur les clichés du journal quotidien, et la publication séparée, en brochures ou petits volumes, de fragments du journal.

Apport et fonds de roulement.

ART. 3. M. Thoré, outre sa participation à la fondation du Journal, apporte dans la Société tous les droits et obligations résultant pour lui du traité verbal intervenu entre lui et MM. Landrin et Emile Lebreton, pour la fourniture exclusive, pendant quinze ans, des clichés du journal, fabriqués par le procédé qui leur appartient. M. Thoré s'engage à réaliser par acte en forme ce traité verbal, après la constitution définitive de la Société.

Il ne recevra pour cet apport aucun prix en argent ou en actions : il aura droit seulement à une part de la propriété, non productive de bénéfices, ainsi qu'il sera expliqué en l'article 5.

ART. 4. Le fonds de roulement est fixé à 300,000 fr.; il sera divisé en 300 actions de 1,000 fr. chacune, divisées par coupons de 100 fr., dont le montant sera fourni de la façon ci-dessous indiquée, article 17.

Propriété.

ART. 5. La propriété du journal *la Démocratie* et de tout l'actif social appartiendra pour moitié à la masse des actionnaires, et pour l'autre moitié à M. Thoré (1).

Mais M. Thoré ne recevra aucune part des bénéfices annuels; ces bénéfices étant entièrement attribués aux actionnaires.

ART. 6. Les actionnaires, en cette qualité, seront simples commanditaires, et ne pourront, dans aucun cas, être tenus à aucun versement au-delà de leur mise de fonds primitive.

ART. 7. Si M. Thoré vient à se démettre de ses fonc-

(1) Les fondateurs ont voulu assurer la direction démocratique du journal, même dans le cas où la majorité des actions viendrait à changer de main. En conséquence, les statuts ont dû réserver au directeur la moitié de la propriété, mais sans aucune participation aux bénéfices, et uniquement pour lui donner une influence égale à celle des actionnaires dans tout ce qui intéresse l'indépendance politique. Les actionnaires seuls ont droit de délibération et de vote sur toutes les matières relatives à la comptabilité et à l'emploi des fonds. En liquidation, l'actif social sera, avant tout, employé jusqu'à due concurrence, à rembourser les actionnaires. (Voir les art. 18, 20, 22, 24 et 28).

Note extraite du prospectus.

La Démocratie, Journal politique quotidien

Théodore Thoré (directeur), Victor Schœlcher (rédacteur en chef)

1839, Bibliothèque nationale de France

Adhérent de la société « Aide-toi, le ciel t'aidera » puis des loges maçonniques parisiennes des « Amis de la Vérité » (1831) et de la « Clémentine Amitié » (1844), Victor Schœlcher s'oppose à la monarchie, cherchant à fédérer les forces républicaines. Il fonde, à Paris, le journal *La Démocratie*, dont seul ce spécimen est paru.

VICTOR SCHOELCHER

UNE VIE, UN SIÈCLE (1804-1893)

Victor Schoelcher naît le 22 juillet 1804 à Paris, au sein d'une famille de fabricants de porcelaines originaire de Fessenheim en Alsace. Il passe son enfance dans le quartier des artisans du faubourg Saint-Denis, à Paris.

L'autodidacte

Le jeune Victor fréquente dès l'adolescence les milieux républicains, littéraires et artistiques parisiens. Son père, Marc, l'associe à l'entreprise familiale dont la production porte le label « Schoelcher et Fils » et l'envoie au Mexique via les Etats-Unis et Cuba en tant que représentant de l'entreprise. Ce premier contact avec les Amériques, les sociétés coloniales et le système esclavagiste l'incite à s'engager en faveur d'une réforme coloniale.

Il se fait critique d'art puis il vend le magasin du boulevard des Italiens à Paris, hérité de son père en 1832. Sa fortune lui permet de voyager, de rapporter des malles de documents et d'objets, et de publier sur ce qu'il a vu. Une solide amitié le lie à l'écrivain Ernest Legouvé jusqu'à la fin de sa vie. Leur correspondance permet de mieux connaître la personnalité de celui qui devint célèbre en préparant le décret d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises.

Le témoin de l'esclavage

En 1840, Victor Schoelcher, abolitionniste convaincu et connu de l'esclavage, part pour les Caraïbes. Cette mission d'étude le mène en Martinique, en Guadeloupe, dans les colonies anglaises – Dominique, Antigua, Jamaïque – dans les îles Vierges danoises, à Puerto Rico et en Haïti, ancienne colonie française indépendante depuis 1804.

Supprimer l'esclavage est pour lui la seule solution pour éviter les risques d'une répétition des événements survenus à Saint-Domingue – rébellion générale et perte de la colonie. Les ouvrages qu'il publie à son retour sont aujourd'hui encore des références sur l'exploitation des colonies, le travail des esclaves, leur résistance et leur survie.



Vase en forme de balustre
Fabrique Schoelcher, Paris, 1820
Collection Marc Schelcher



Collier
Ramené du Sénégal par Victor Schoelcher en février 1848, cuir, don Schoelcher au Musée d'ethnographie du Trocadéro, Musée du Quai Branly, Paris



Assiette du Mexique
Bois peint, ramenée par Victor Schoelcher en 1829
Musée du Quai Branly, Paris

Un républicain au pouvoir

En 1848, Victor Schœlcher est au pouvoir du 4 mars au 17 mai en tant que sous-secrétaire d'Etat à la Marine, chargé des Colonies. Période brève mais décisive, pendant laquelle il exprime son engagement en faveur des principes républicains pour le suffrage universel, l'enseignement gratuit et obligatoire, la laïcité, les droits des femmes, les droits des enfants. Il milite pour l'amélioration du sort des prisonniers et pour l'abolition de la peine de mort. Présidant la Commission d'abolition de l'esclavage, il élabore les décrets d'émancipation signés le 27 avril 1848 par le Gouvernement provisoire.



Les Républicains de la Montagne de 1848, à l'Assemblée nationale constituante
Gravure, par Casse Frères à Saint-Gaudens, Ville de Houilles

Victor Schœlcher (extrémité droite du 3^e rang à partir du bas de la gravure), élu en Guadeloupe et en Martinique, a choisi de représenter la Martinique. Il siège, à l'Assemblée, aux côtés de Louisy Mathieu, ancien esclave, ainsi devenu représentant titulaire de la Guadeloupe (milieu 3^e rang haut).

Le proscrit et le pacifiste

Le coup d'Etat de Louis Napoléon Bonaparte du 2 décembre 1851 le contraint à un exil de dix-neuf ans à Londres. Après avoir publié plusieurs récits des événements à Paris et en province, il se consacre à la musicologie et à une biographie de Haendel. Il se prononce, avec son ami Victor Hugo, en faveur d'une politique européenne, celle des « Etats-Unis d'Europe », et contre la guerre franco-prussienne de 1870-1871. De retour à Paris depuis août 1870, il prend la tête d'une légion d'artillerie de la Garde nationale, préside la commission des barricades pour la défense de Paris contre l'invasion des troupes prussiennes et signe un « Appel aux Alsaciens » contre le bombardement de Strasbourg. « Conciliateur » à l'époque de la Commune, il propose la formation d'une Ligue de la Paix entre Communards et Versaillais et lance, une semaine avant la « Semaine sanglante », un appel à la « suspension d'armes » et à « l'amour de l'humanité »...

« Je suis républicain depuis l'âge où l'on peut discerner le vrai du faux, le juste de l'injuste, le bien du mal. »

Victor Schœlcher, 1848



Victor Schœlcher et Alphonse Baudin sur la barricade du faubourg Saint-Antoine à Paris, dans la nuit du coup d'Etat de Louis Napoléon Bonaparte, du 2 au 3 décembre 1851.
Huile sur toile, Collection Marc Schelcher

Il est aux côtés du représentant de l'Ain Alphonse Baudin, qui meurt sur la barricade, à l'occasion d'un échange de balles avec les forces de l'ordre.

Le parlementaire



Cocarde de représentant du peuple de Victor Schoelcher, élu de Guadeloupe, 1849
Collection Marc Schelcher

« Toutes les servitudes se touchent, et les mêmes causes produisent les mêmes effets. Le temps est passé où l'on disait que la place des femmes était au salon ou à la cuisine. »

Victor Schoelcher,
Congrès anticlérical, 1881

Promoteur d'une politique d'assimilation des droits des citoyens des colonies à ceux de la France, Victor Schoelcher est élu en 1848 et 1849 représentant du peuple en Martinique et en Guadeloupe où le « schoelcherisme » devient un mouvement politique.

A son retour d'exil, il est élu député de la Martinique et devient sénateur inamovible en 1875. Proclamant son athéisme et son anticléricalisme, il siège dans les rangs de l'Union républicaine, à l'extrême gauche. L'assemblée se réunit à Versailles jusqu'en 1879. Victor Schoelcher loge au 36, rue de Montreuil pendant les sessions parlementaires.

Les questions coloniales, les survivances des trafics humains et de la servitude, la défense des droits des femmes et des enfants, l'abolition de la peine de mort, la réforme du régime pénitentiaire, la généralisation d'un enseignement primaire laïque demeurent ses engagements constants, au même titre que la suppression des bagnes coloniaux, l'interdiction de la bastonnade dans la marine, l'ouverture d'hospices de nuit, la fermeture des wagons de 3^e classe dans les tramways ou le maintien des subventions pour les chœurs des cathédrales.

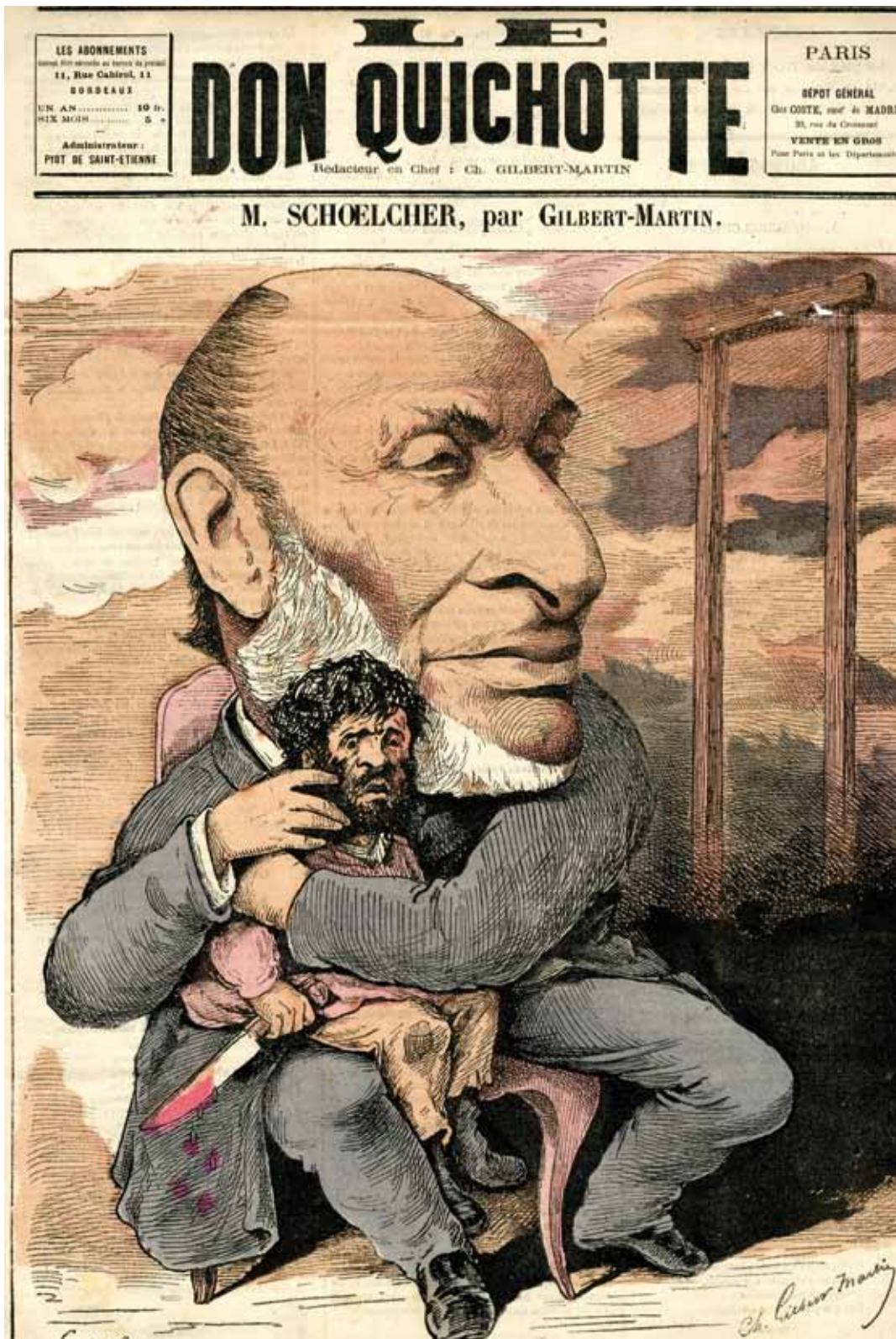
Victor Schoelcher participe, aux côtés de Maria Deraismes, aux premiers congrès de la Société pour l'amélioration du sort des femmes. Il est également, avec Victor Hugo, président d'honneur de la Ligue française pour le droit des femmes.

Victor Schoelcher est alors une référence en matière de politique coloniale. Ayant adhéré dans sa jeunesse à la franc-maçonnerie, il demeure un ferme défenseur de ses principes. Partisan d'une colonisation par le bulletin de vote et par l'école pour tous, il n'en qualifie pas moins certaines conquêtes de « vol à main armée ».

« Courage, femmes françaises ! Comprenez votre rôle, il est immense. L'Europe vous bénit et vous admire. Quand ses hommes lui manquent, ses femmes la relèvent. Un régime qui a contre lui les femmes ne peut pas durer. »

Victor Schoelcher, 1852

Victor Schoelcher passe les dernières années de sa vie à Houilles, dans les Yvelines, où il meurt le 25 décembre 1893. Il est inhumé à Paris au cimetière du Père-Lachaise, puis sa dépouille transférée au Panthéon, le 20 mai 1949.



« La société moderne ne doit pas se venger des coupables ; elle doit les redresser, les améliorer, et cela même est le but essentiel de la peine qui leur est justement infligée. »

Victor Schœlcher,
Tribune de l'Assemblée nationale, 1849

Victor Schœlcher contre la peine de mort
Caricature de Ch. Gilbert-Martin,
Le Don Quichotte, 1^{er} juillet 1876
Lithographie, Ville de Houilles

ESCLAVAGE

LE SENS DU TÉMOIGNAGE

Trafics humains

La réduction en servitude : une constante de l'histoire humaine liée à la guerre, à la conquête de territoire, à l'expansion économique. Des millions de personnes sont victimes de trafics de l'Antiquité au Moyen Âge à travers l'Europe, l'Asie centrale, les Balkans, la Russie, la Pologne, la Méditerranée, le Proche-Orient et l'Afrique du Nord. L'Afrique est le continent qui souffre le plus des trafics humains qui s'intensifient dès le VII^e siècle.

A partir du XVI^e siècle, la traite négrière transatlantique devient la plus intense, la plus massive. Elle entraîne la déportation, en quatre siècles, du XVI^e au XIX^e, de 12,5 à 15 millions d'Africains. Le Portugal, l'Espagne, la France, l'Angleterre, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norvège, la Prusse, sont directement impliqués.

Les économies portuaires, les techniques maritimes, les procédés de financement, d'assurance, de commerce et de comptabilité s'organisent en fonction de ces circuits spéciaux et de profits qui, estimés entre 5 et 10 %, peuvent atteindre des proportions bien plus élevées.

Les pertes humaines sont considérables. Pour un captif parvenu vivant aux Caraïbes-Amériques, quatre à cinq sont morts au cours de la capture, de

la traversée de l'Atlantique et lors des révoltes survenues à bord des navires négriers. La mortalité courante à bord est estimée entre 15 et 35 %.

Interdite par le Danemark en 1803, par l'Angleterre et par les États-Unis en 1807 puis par les puissances européennes réunies au Congrès de Vienne en 1815, la traite négrière se poursuit activement de manière illégale, mais plus lucrative encore, jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

« J'appelle négrier, non seulement le capitaine de navire qui vole, achète, enchaîne, encaque et vend des hommes noirs, ou sang-mêlé, qui même les jette à la mer pour faire disparaître le corps de délit, mais encore tout individu qui, par une coopération directe ou indirecte, est complice de ces crimes. Ainsi, la dénomination de négriers comprend les armateurs, affréteurs, actionnaires, commanditaires, assureurs, colons-planteurs, gérants, capitaines, contremaîtres, et jusqu'au dernier des matelots, participant à ce trafic honteux. »

Abbé Henri Grégoire,
Des peines infamantes à infliger aux négriers, 1822



Fer de cale
Musée du Nouveau Monde, La Rochelle



Fer d'esclave, Afrique, XIX^e siècle
Muséum d'histoire naturelle, Nîmes



Maquette de navire négrier

Don de Mirabeau à la Société des Amis des Noirs, 1790

Bois de hêtre et métal

Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque de l'Arsenal, Paris

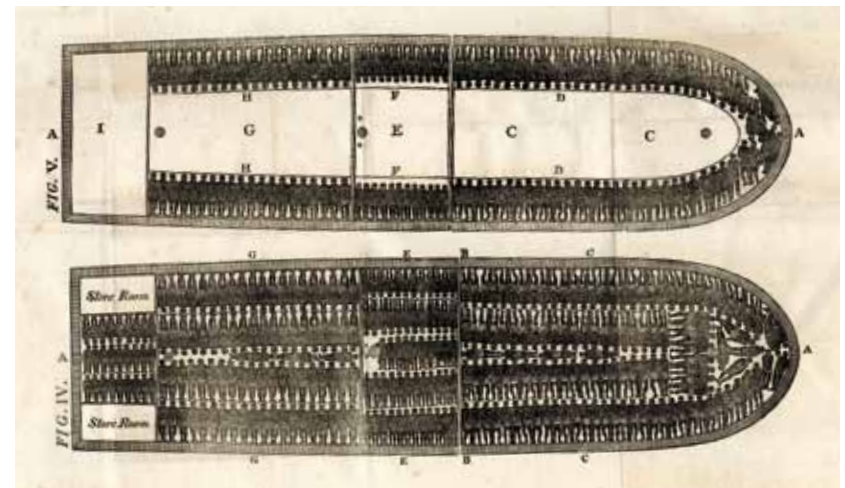
Le 15 mars 1790, Honoré Gabriel Riqueti de Mirabeau offre à la Société des Amis des Noirs cette maquette de navire négrier chargé de captifs. Il l'a fait réaliser à l'appui d'un long discours qu'il a préparé pour ses collègues parlementaires, mais qu'il ne prononcera pas. C'est devant la Société des Amis des Noirs, dont il est l'un des piliers, qu'il peut s'exprimer.

Il dénonce la traite négrière et les « longues bières flottantes » qui sillonnent l'océan Atlantique, en utilisant abondamment faits et témoignages que lui a transmis l'abolitionniste britannique Thomas Clarkson, ainsi que les plans-coupes du *Brooks*.

L'abbé Grégoire a fait don de cette pièce à la Bibliothèque de l'Arsenal.

Un navire négrier transporte en moyenne 250 à 300 captifs et 35 à 40 hommes d'équipage. Certains peuvent contenir jusqu'à 600 captifs. Un circuit de traite à partir de l'un des ports européens peut durer jusqu'à deux ans.

Le plan de coupe du navire négrier le *Brooks* (Liverpool) est publié en Angleterre sous le titre *Plan and sections of a Slave Ship (Plan et coupes d'un navire négrier)*. C'est l'une des plus célèbres images diffusées à la fin du XVIII^e siècle pour la campagne abolitionniste britannique. Les coupes indiquent la répartition de 454 personnes dans la cale, nombre maximum autorisé par la réglementation de 1788 pour ce type de navire qui, auparavant, a transporté plus de 600 captifs à travers l'océan Atlantique.



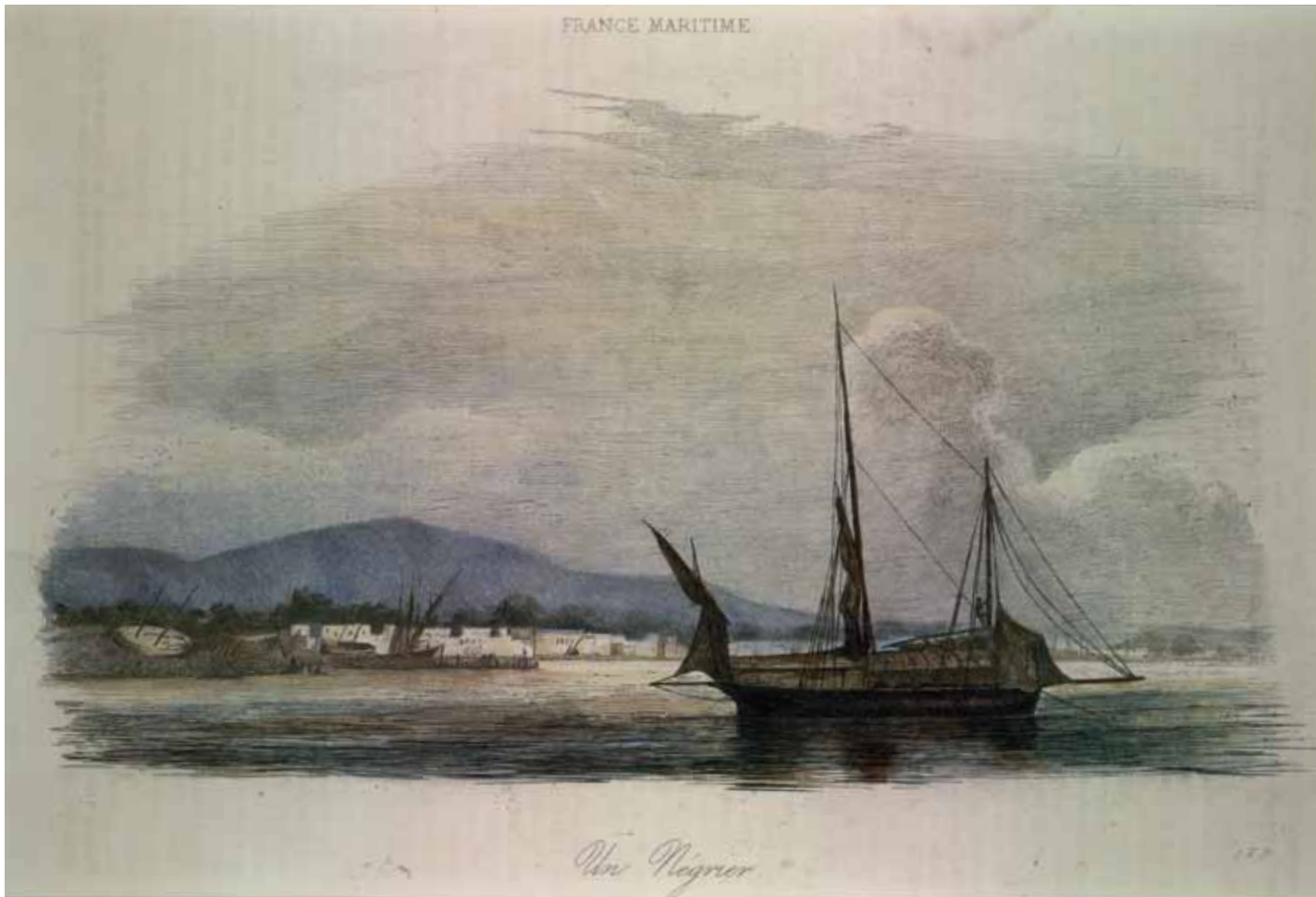
Plan coupe de navire négrier

extrait de Thomas Clarkson, *Le cri des Africains contre les Européens, leurs oppresseurs, ou Coup d'œil sur le commerce homicide appelé traite des Noirs*, traduit de l'anglais, 1821, Ville de Houilles

« Chaque homme, par nature, naît libre et a droit à son propre corps, et quiconque tente de le réduire en esclavage par la force et contre sa propre volonté, est l'équivalent des voleurs, et viole un commandement de Dieu. Je fais cette demande au nom de l'humanité. »

Thomas Clarkson, lettre à François Guizot, 18 janvier 1841.

Thomas Clarkson est, avec William Wilberforce, l'un des principaux abolitionnistes britanniques. Il entreprit une active campagne antiesclavagiste dans toute l'Europe pendant la première moitié du XIX^e siècle.



Un Négrier

Gravure, 1852, extrait de *La France maritime*
Ville de Houilles



Rassade et manilles, XIX^e siècle.

Musée africain, Lyon

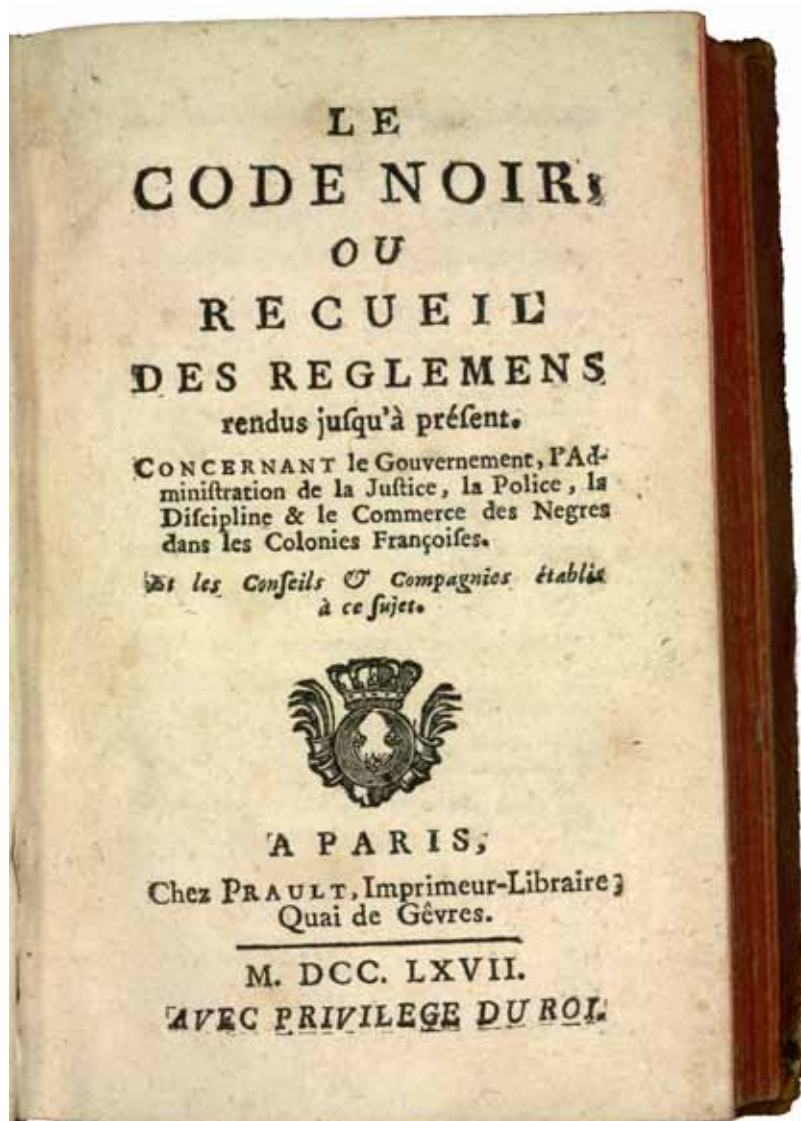
Perles en pâte de verre de couleur utilisées comme monnaie d'échange au cours de la traite négrière en Afrique. Issues essentiellement des verreries de Murano, île sur la lagune de Venise, ces perles sont vendues sur de longues tiges de métal.

Anneaux de métal ayant servi de monnaie d'échange pour la traite négrière. Egalement utilisés comme marque du statut d'esclave en Afrique.



Fusil de traite, XIX^e siècle

Musée africain, Lyon



Le Code noir

Edit royal de mars 1685
Paris, chez Prault, 1767
Ville de Houilles

L'édit de mars 1685 dit *Code noir*, élaboré à Versailles à l'initiative de Colbert, vise à unifier la législation de l'esclavage dans les possessions françaises, alors régies par les coutumes coloniales. Le fils de Colbert, marquis de Seignelay, succède à son père, mort en 1683, au secrétariat d'Etat à la Marine et publie l'édit de Louis XIV. Appliqué dans les colonies insulaires françaises des Caraïbes, en Guadeloupe et Martinique notamment, en 1685, le texte du *Code noir* est promulgué à Saint-Domingue en 1687, en Guyane en 1704, à l'île Bourbon (La Réunion) en 1723 et adapté à la Louisiane en 1724.

Il fixe notamment que les esclaves seront « baptisés et instruits dans la religion catholique » (art. 2), mais les place hors du droit commun et les déclare « être meubles et comme tels entrer en la Communauté et se partager également entre les cohéritiers » (art. 44).

L'article 38 indique que « l'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois, à compter du jour que son Maître l'aura dénoncé en Justice, aura les oreilles coupées, et sera marqué d'une fleur de Lys sur une épaule et s'il récidive un autre mois, à compter pareillement du jour de la dénonciation, il aura le jarret coupé, et sera marqué d'une fleur de Lys sur l'autre épaule, et la troisième fois, il sera puni de mort ».

L'article 42 prévoit que « les Maîtres [peuvent], lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auront mérité, les faire enchaîner et les faire battre de verges, ou de cordes, leur défendant de leur donner la torture, ni de leur faire aucune mutilation de membre, à peine de confiscation des esclaves ». La liberté donnée aux maîtres de châtier leurs esclaves par le fouet confère en fait à ces derniers tout droit de vie et de mort sur le *cheptel* humain de leurs plantations.

Le *Code noir*, souvent présenté par les administrateurs coloniaux comme garant contre les abus des colons à l'égard de leurs esclaves, scelle en fait la mort sociale de ces derniers tout en laissant valeur de loi aux coutumes coloniales forgées par les assemblées de planteurs. Il servira de modèle à de nombreuses législations esclavagistes, notamment au *Codigo negro* des colonies espagnoles au XVIII^e siècle.

Un système codifié

Aux Caraïbes-Amériques, la servitude concerne dans un premier temps les habitants autochtones dont les territoires sont progressivement conquis par les Européens au cours des XVI^e et XVII^e siècles. La guerre, les maladies contre lesquelles ils ne sont pas immunisés et le travail forcé provoquent le génocide de ces populations. La traite humaine en provenance d'Afrique fournit dès les débuts du processus colonial la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation des mines et des plantations.

70 % des esclaves déportés vers les Caraïbes-Amériques sont employés à la production du sucre de canne, d'autres à celle du café, du coton, du riz, de plantes tinctoriales, ou dans les mines de métaux précieux.

L'esclavage, un système économique fondé sur la traite humaine, dont les règles de productivité permettent l'approvisionnement de prospères marchés coloniaux. Le fouet rythme la vie et le travail. Les nouveaux arrivés sur les plantations ont une espérance de vie de cinq à six ans.

L'esclavage, un système codifié, au sein duquel la mort sociale de l'esclave et la violence sont fixées par la loi. *Le Code noir* dans les colonies françaises, les *Slave Laws* dans les colonies anglaises, le *Codigo negro* dans les possessions espagnoles déterminent les règles de vie, de travail, l'absence de tout droit social des esclaves, les conditions de leur affranchissement, les discriminations et les châtiments que les maîtres leur infligent. Mais dans la réalité, sur place, la loi des maîtres domine, ils ont droit de vie et de mort sur leurs plantations.

La colonisation aux Caraïbes-Amériques, la traite humaine et l'esclavage qui en sont les piliers, donnent lieu à de multiples publications d'ordre technique, commercial, agraire, médical, naval ou militaire, qui tendent à légitimer le système.

Mais des administrateurs, des magistrats, des ecclésiastiques en poste dans les colonies, certains voyageurs témoignent de ce qu'ils voient, de ce qu'ils vivent. Certains s'engagent dans le courant abolitionniste. Ainsi en est-il de Victor Schœlcher, mais aussi de Cyrille Bissette, Martiniquais, victime d'un long procès pour avoir diffusé dans la colonie une brochure réclamant des droits civiques pour les « hommes de couleur » libres, condamné au bannissement, fondateur, à Paris, d'une Société des hommes de couleur en 1832 et de la célèbre *Revue des Colonies* en 1834.

Ainsi en est-il également de Benjamin Frossard, qui défend en 1788 *La Cause des esclaves nègres et des habitants de la Guinée portée au tribunal de la justice, de*

la religion et de la politique, d'Auguste de Staël, qui organise à Paris, en 1825, une exposition des fers et entraves de captifs qu'il a pu acheter sur les quais de Nantes, des magistrats Xavier Tanc, Jean-Baptiste Rouvellat de Cussac, du gendarme Joseph France, d'ecclésiastiques tels que les abbés Edouard Goubert et Casimir Dugoujon, qui publient des descriptions précises du régime esclavagiste. Ils reçoivent une aide déterminante des antiesclavagistes britanniques dont le mouvement prend alors une dimension internationale.

« On se donne beaucoup de soin, dans nos Antilles, afin que tout ce qui s'y passe de relatif aux esclaves soit ignoré en France, et pour ensevelir des faits révoltants dans l'oubli le plus profond. »

Jean-Baptiste Rouvellat de Cussac,
Situation des esclaves dans les colonies françaises, 1845



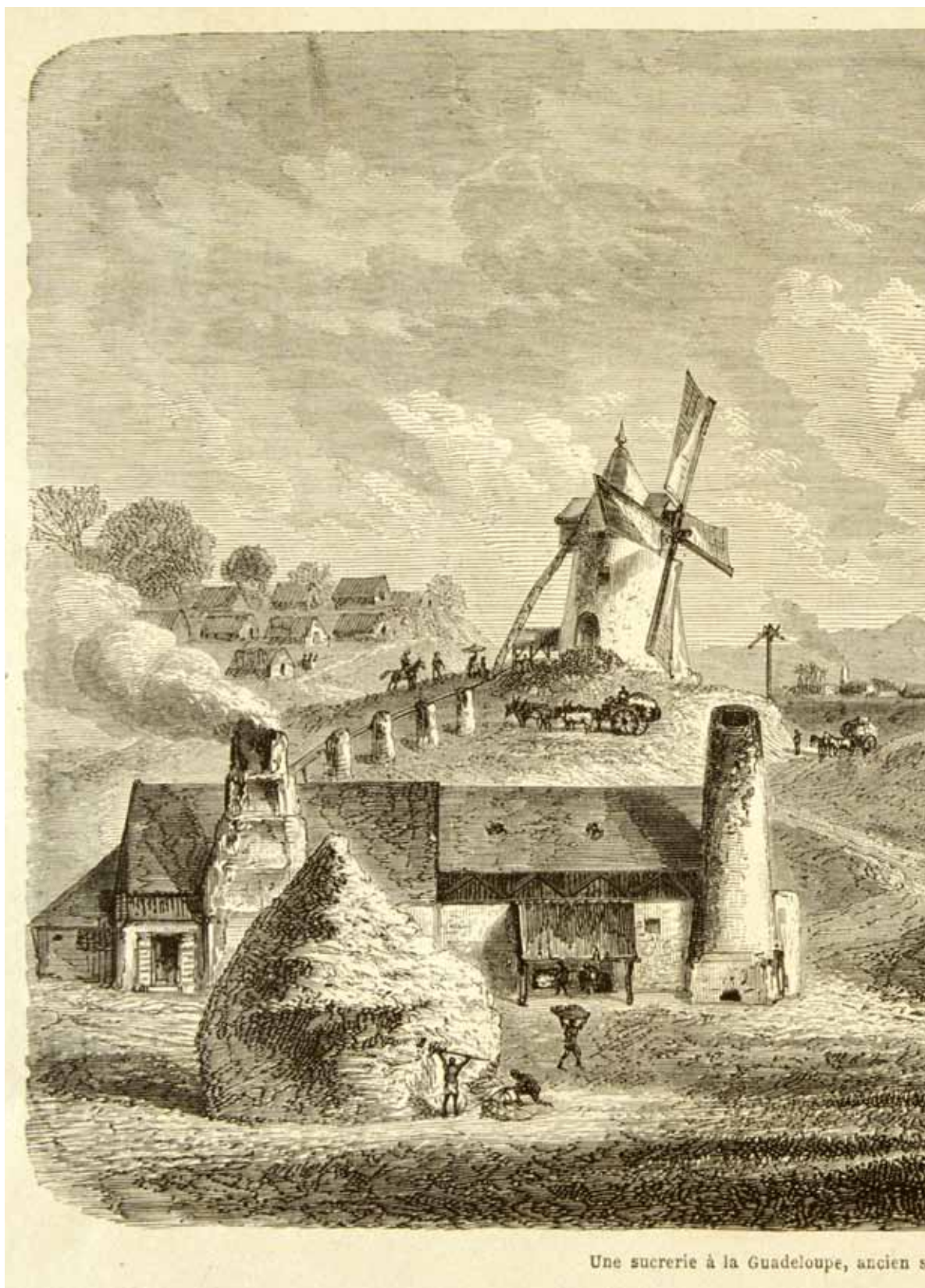
Forme de pain de sucre
XVIII^e siècle, terre cuite
Musée de la marine de Loire,
Châteauneuf-sur-Loire (Loiret)



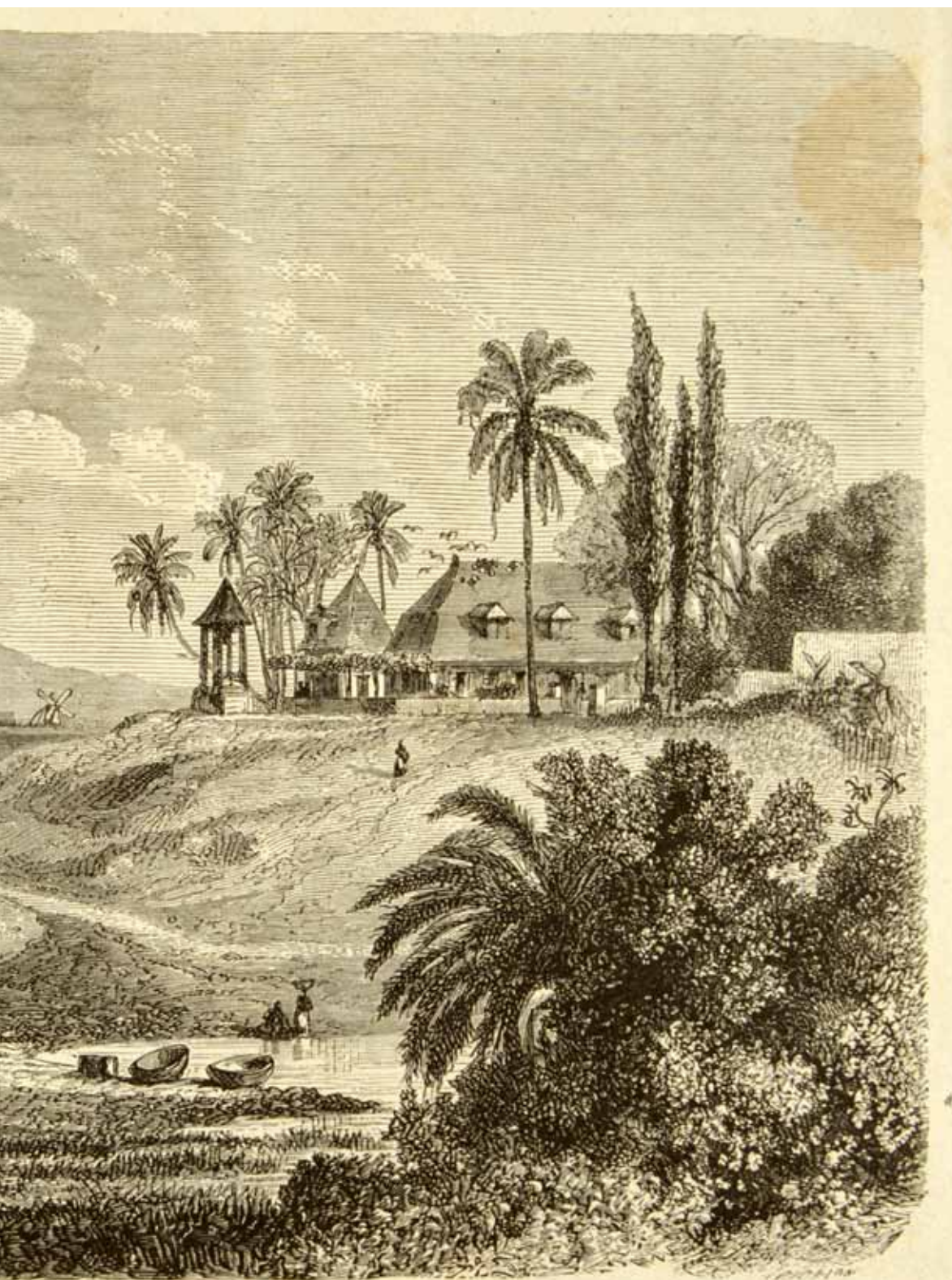
Puisoir
Ramené de Puerto Rico par Victor Schœlcher en 1841
Bois et calebasse, don Schœlcher au Musée
d'ethnographie du Trocadéro,
Musée du Quai Branly, Paris

« J'ai cherché à peindre les terribles actes que j'ai vu se passer sous le délicieux climat des mornes antilliens. »

Victor Schœlcher,
Lettre à Ernest Legouvé, janvier 1841



Une sucrerie à la Guadeloupe, ancien s



ancien système. — Dessin de M. de Bérard.

Une sucrerie à la Guadeloupe, ancien système
Richon, d'après Evremond de Bérard, vers 1880,
gravure sur bois,
Collections Musée d'Aquitaine, Bordeaux

Témoins

Dès son premier voyage aux Amériques, Victor Schoelcher témoigne sur les sociétés, sur les systèmes politiques qu'il rencontre. Il envoie par exemple dès 1829 à la *Revue de Paris* et au journal *Le Temps* des articles sur l'esclavage et sur les troubles politiques au Mexique. A son retour, il publie, en 1833, un projet de législation nouvelle pour les colonies à esclaves, *De l'esclavage des Noirs et de la législation coloniale*. Il y propose, pour une époque non déterminée, une émancipation graduelle des esclaves.

La mission d'étude qu'il effectue aux Caraïbes en 1840-1841 le persuade de la nécessité d'une suppression « immédiate et complète » de l'esclavage. Il écrit alors les témoignages les plus précis sur l'esclavage, la résistance des esclaves, la position des colons dans *Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage* (1842). *Colonies étrangères et Haïti* (1842-1843) est une plaidoirie très argumentée sur les effets positifs de l'abolition de l'esclavage qu'il a pu constater dans les colonies britanniques et un témoignage exceptionnel sur la situation en Haïti, quatre décennies après l'indépendance de l'ancienne colonie française. En 1847, il publie *Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années*. Il s'agit, en deux épais volumes, d'un réquisitoire sans appel contre la servitude et contre les abus de pouvoir des administrateurs, des planteurs, de certains magistrats et ecclésiastiques dans les colonies.



Victor Schoelcher, *Colonies étrangères et Haïti, Résultats de l'émancipation anglaise* 1842-1843, Ville de Houilles

« Le premier pas que l'on fait dans Haïti a quelque chose d'effrayant, surtout pour un abolitionniste. Tout le monde a peur, non pas de mourir, mais de compromettre soi et les siens. Chacun voit un espion dans son frère, et courbe le front en silence. »

Victor Schoelcher,
Haïti, 1843



Portrait de Victor Schoelcher
Penaud, Firmin Gillot, Paris, 1848, lithographie
Ville de Houilles

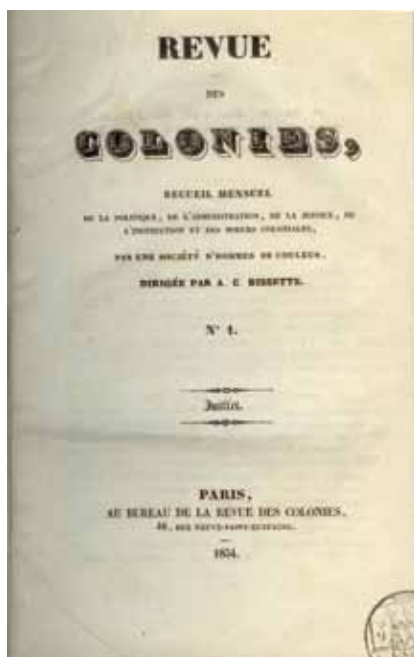
Ses chroniques régulières au sujet de l'esclavage et de l'actualité coloniale paraissent dans la *Revue indépendante*, dans la *Revue républicaine* et dans le journal républicain *La Réforme*. Il fonde enfin *Le Moniteur des Colonies* en 1882, avec Gaston Gerville-Réache, député de la Guadeloupe.

Les objets de la vie quotidienne, les documents, les instruments de musique qu'il rapporte de ses voyages sont à ses yeux autant de témoignages qu'il souhaite transmettre en faisant don, au cours des années 1870 et 1880, de collections au Musée d'ethnographie du Trocadéro, au Musée du Conservatoire, au Musée des Antiquités nationales, à la bibliothèque de l'École des Beaux-Arts, à la Bibliothèque nationale, au Musée de Cluny, à un musée dont il espère la fondation en Guadeloupe et en Guyane, à une bibliothèque dont il suscite l'ouverture en Martinique.

L'essentiel de ce qui subsiste de ses collections est aujourd'hui conservé au Musée du Quai Branly (Paris), au Musée de la Musique (Paris), à la Bibliothèque nationale de France (Paris), à l'École nationale des Beaux-Arts (Paris), au Musée national du Moyen Âge (Paris), au Musée d'Archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye), à la bibliothèque Schoelcher (Fort-de-France, Martinique) et au Musée Schoelcher (Pointe-à-Pitre, Guadeloupe).

« Pour ajouter quelques matériaux au domaine de l'histoire de l'esclavage moderne, qu'il me soit permis de payer aussi mon tribut à la vérité et à l'humanité, dans un compte rendu sommaire, de ce que j'ai vu, moi aussi, sans prévention personnelle, de l'état des esclaves, pendant près de trois ans de séjour à la Martinique. En attendant que la sagesse des législateurs et les progrès d'une haute raison aient pu faire disparaître du code de la civilisation actuelle cette vieille tache d'une autre époque, nous éclairerons leur religion, en soulevant un coin du voile qui cache les abus cruels auxquels sont encore soumis ces malheureux. »

Joseph France,
La vérité et les faits, ou l'esclavage à nu dans ses rapports avec les maîtres et les agents de l'autorité, avec pièces justificatives,
 Paris, chez Moreau, 1846



Revue des Colonies

Publiée par l'abolitionniste martiniquais Cyrille Bissette entre 1834 et 1842, Ville de Houilles

Charles Auguste Cyrille Bissette (1795-1858), né à Saint-Pierre en Martinique, a été accusé en 1823 d'avoir diffusé dans la colonie une brochure intitulée *De la situation des gens de couleur libres aux Antilles françaises*. La série de procès dont il est l'objet aboutit à son bannissement de la Martinique. Il vit à Paris où il crée la Société des hommes de couleur et fonde la *Revue des Colonies* en 1834, qui paraît de manière trimestrielle jusqu'en 1842. Il y demande, dès la première livraison, l'abolition immédiate de l'esclavage dans les colonies françaises puis, en 1835, l'égalité des droits politiques pour tous les habitants des colonies, l'ouverture d'écoles gratuites, une nouvelle réglementation du travail. Grand rival de Victor Schœlcher sur le terrain de l'abolitionnisme, il est élu représentant de la Martinique en 1849, à l'issue d'une âpre lutte entre « schœlcheristes » et « bissettistes ».



Gargoulette

Ramenée par Victor Schœlcher de Haïti en 1841, don Schœlcher au Musée d'ethnographie du Trocadéro, Musée du Quai Branly, Paris



Calebasse décorée

1841, Guyane, don Schœlcher au Musée d'ethnographie du Trocadéro, Musée du Quai Branly, Paris

« Faites, législateurs, que les esclaves retrouvent leur nom d'hommes, qu'ils soient traités comme tels et non plus comme s'ils étaient en réalité ce qu'ils ne sont que par fiction du droit civil, des choses. »

Cyrille Bissette, Mondésir Richard, Louis Fabien,
Pétition relative à l'amélioration du sort des esclaves aux colonies,
 adressée à la Chambre des députés, 1832



Le supplice du collier, infligé aux esclaves marrons.

« Les colons ont des représentants [...], les esclaves n'ont d'autre défenseur que nos consciences. »

Lamartine,
Chambre des députés, 1836

« Quant aux esclaves qui sont trop indociles, moi, je dirai trop fiers pour se soumettre au joug, ils s'enfuient dans les bois, déclarant la guerre à toute l'espèce blanche, vivant de racines, couchant dans les cavernes, au fond des taillis, toujours vigilants, aujourd'hui ici, demain là. [...] Ceux-là s'appellent marrons. [...] On peut les reprendre, on les poursuit comme des animaux malfaisants car s'ils parviennent à se réunir en bandes vengeresses, ils assiègent les plantations, égorgent les Blancs et livrent tout aux flammes. »

Victor Schœlcher,
Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage, 1842

Le supplice du collier, infligé aux esclaves marrons
XIX^e siècle, gravure, Ville de Houilles

ABOLITION ET LIBERTÉ ?

La résistance des esclaves

Captifs et esclaves manifestent leur refus de la servitude de diverses manières, dans toutes les parties du monde. Certaines grandes révoltes laissent des traces dans les archives et dans les mémoires collectives, telles celles de Spartacus en Italie du Sud au début du I^{er} siècle av. J.-C., ou celle des Zendj au IX^e siècle, dans la région de culture de la canne à sucre de Basra (Irak).

Aux Caraïbes-Amériques, des rébellions éclatent dès les débuts de la colonisation espagnole, portugaise, française et anglaise au XVII^e siècle. Celles qui se produisent en Guadeloupe, à la Barbade, en Martinique, à Antigua dans les années 1730, à Saint-Domingue dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, dans le sud des Etats-Unis dans les années 1820-1830, en Jamaïque en 1831-1832, à Cuba pendant toute la première moitié du XIX^e siècle, menacent l'équilibre des systèmes coloniaux. Elles se terminent par des procès d'esclaves et des châtiments voulus exemplaires par les autorités.

Une autre forme de résistance est le marronnage, la fuite des mines et des plantations vers de grands camps fortifiés installés dans les montagnes boisées. De véritables royaumes sont ainsi érigés par les Nègres cimarrons dans l'isthme centraméricain dès le XVI^e siècle, dans toutes les Caraïbes insulaires – en Jamaïque, en Guadeloupe – au Brésil et dans les Guyanes. Les troupes européennes régulièrement lancées à l'assaut de ces villages fortifiés sont souvent contraintes de négocier des traités de paix avec leurs chefs militaires. A partir de 1834, des centaines d'esclaves de Guadeloupe et de Martinique s'enfuient vers les îles anglaises les plus proches, où l'abolition vient d'être proclamée.

La résistance des esclaves est aussi faite d'actes de survie au quotidien. Elle se traduit par des empoisonnements du bétail, des hommes parfois, des refus de travail, des infanticides et des suicides. Elle provoque aussi la constitution de réseaux clandestins de relations sociales entre esclaves de diverses plantations, de « sociétés d'esclaves » qui se réunissent notamment lors de la mort de l'un d'entre eux. Réseaux d'entraide et de survie sociale, ils disparaissent dans l'oubli au cours du XIX^e siècle. Ils sont pourtant au fondement d'une culture et d'un patrimoine exceptionnels, forgés et transmis dans les croyances religieuses, les contes ou la création musicale.

Rares furent les abolitionnistes occidentaux à reconnaître le rôle déterminant de cette résistance dans le processus antiesclavagiste. Elle entretint pourtant une tension sociale permanente, avant que les décrets d'abolition, à partir de 1793 à Saint-Domingue, en 1834 dans les colonies anglaises ou en 1848 dans les colonies françaises, ne fussent appliqués dans des contextes de rébellion.



Tambour madingue
Rapporté du Sénégal par Victor Schœlcher en 1848
Musée de la musique, Cité de la musique, Paris, Collection Victor Schœlcher



Cravache de marchand d'esclaves
Muséum d'histoire naturelle, Nîmes

« Réduire un homme à l'esclavage, l'acheter, le vendre, le retenir dans la servitude, ce sont de véritables crimes, et des crimes pires que le vol. [...] Il est essentiel d'enlever à ce crime l'appui même de ces politiques de complot ou de bureau, à qui la voix de la justice est étrangère, et qui se regardent comme des hommes d'Etat et de profonds politiques parce qu'ils voient l'injustice de sang-froid, et qu'ils la souffrent, l'autorisent, ou la commettent sans remords. »

Joachim Schwartz,
Réflexions sur l'esclavage des Nègres, Neufchâtel, 1781



Jean Antoine Nicolas Caritat, marquis de Condorcet

XVIII^e siècle, esquisse
Ville de Houilles

Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de Condorcet (1743-1794) est connu en tant que philosophe, mathématicien et économiste. Il manifeste son engagement antiesclavagiste en publiant en 1781, sous le pseudonyme de Joachim Schwartz, *Réflexions sur l'esclavage des Nègres*, ouvrage dans lequel il propose un plan d'abolition de l'esclavage très inspiré des quakers anglo-saxons. Il est l'un des membres fondateurs de la Société des Amis des Noirs.



Médaille abolitionniste

Porcelaine tendre (biscuit)
Manufacture royale, Sèvres, 1789
Musée national Adrien Dubouché, Limoges

Le dessin de ce médaillon est directement inspiré de celui que William Hackwood réalisa pour Josiah Wedgwood en 1787. Le profil de l'esclave enchaîné et agenouillé devint l'emblème des campagnes abolitionnistes menées par les Britanniques dans le monde, reproduit sur de la pâte de verre, sur des camées, sur des médaillons de porcelaine ou objets divers.

Courants abolitionnistes

Les premiers antiesclavagistes sont les captifs et les esclaves eux-mêmes, qui, dès le début du XVI^e siècle, se rebellent contre leur capture en Afrique, sur les navires négriers puis sur les plantations et dans les mines des Caraïbes-Amériques.

Des mouvements de protestation apparaissent plus tard en Occident, au cours du XVII^e siècle – les quakers de Pennsylvanie, notamment, interdisent le commerce et la possession d'êtres humains – et se développent au XVIII^e siècle. En France, au siècle des Lumières, si Montesquieu estime que l'esclavage est nécessaire à « certains pays de la terre », le Chevalier de Jaucourt indique dans l'article « Esclavage » de l'*Encyclopédie* de Diderot, en 1755 : « Quiconque tâche d'usurper un pouvoir absolu sur quelqu'un, se met par là en état de guerre avec lui. »

Mené par les Anglo-Saxons, le courant de pensée et d'action antiesclavagiste se traduit par la fondation, à Paris, de la Société des Amis des Noirs en 1788, qui réunit notamment Brissot, Condorcet, Mirabeau, l'abbé Grégoire. Le Comité pour l'abolition de la traite et de l'esclavage de la Société de la morale chrétienne, en 1822, engendre la création de la Société française pour l'abolition de l'esclavage en 1834, un an après le vote de l'abolition britannique.

Le mouvement gagne l'opinion publique. Des « livres » des colonies en 1839, des comités d'ouvriers des grandes villes de France en 1844, des antiesclavagistes tels que Bissette et De Felice en 1846, et la Société abolitionniste française en 1847, sous la plume de Victor Schœlcher, envoient pétitions et adresses aux conseils généraux et aux parlementaires en faveur de la suppression de l'esclavage.



Thomas Clarkson et William Wilberforce
XIX^e siècle, gravure, Ville de Houilles

Deux des plus célèbres abolitionnistes anglais, impliqués dans le mouvement antiesclavagiste des années 1780 jusqu'à l'interdiction de la traite en 1807 et au vote de l'abolition de l'esclavage en 1833.



Appel aux habitants de l'Europe sur l'esclavage et la traite des Nègres, par la Société religieuse des « Amis » de la Grande-Bretagne

Traduction française, Firmin Didot Frères, Paris, 1839
Ville de Houilles



Abbé Henri Grégoire
XIX^e siècle, gravure, Ville de Houilles

ARRÊTÉ

Du Gouverneur,

Qui interdit le fouet et tous autres châtimens du même genre.

Basse-Terre, le 25 avril 1848.

NOUS, GOUVERNEUR DE LA GUADELOUPE ET DÉPENDANCES,

Vu le décret du Gouvernement provisoire, en date du 4 mars, qui établit en principe l'abolition immédiate de l'esclavage;

Vu l'article 11 de la loi du 24 avril 1835, qui attribue au Gouverneur le droit de rendre des arrêtés pour régler les matières d'administration et de police et pour l'exécution des lois, ordonnances et décrets;

Vu l'article 4 de l'ordonnance du 4 juin 1846, duquel il résulte que le châtimens du fouet est maintenu seulement à l'égard des esclaves mâles et d'une manière provisoire;

Considérant que ce châtimens est devenu inconciliable avec une assurance de liberté prochaine;

Considérant que la raison et l'humanité ont conduit presque tous les maîtres de la colonie à renoncer à cette punition;

Sur le rapport du Procureur général,

Avons ARRÊTÉ et ARRÊTONS ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}.

Le châtimens du fouet et tous autres châtimens du même genre sont interdits à l'égard des esclaves, sans distinction d'âge ou de sexe.

ARTICLE 2.

Les contrevenans seront poursuivis et punis, conformément aux lois et ordonnances.

ARTICLE 3.

Le Procureur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au bulletin officiel de la colonie.

En outre et par les soins de M. le Directeur de l'Administration intérieure, il sera envoyé à MM. les Maires et les Curés avec invitation de le faire afficher aux portes de la mairie et du presbytère.

MM. les Maires le feront immédiatement connaître aux propriétaires et aux ateliers de leurs communes.

Donné en notre hôtel, à la Basse-Terre, le 25 avril 1848.

LAYRLE.

Par le Gouverneur,
Le Procureur général,
BAYLE MOUILLARD.

NOTA. Le présent arrêté ne fait aucun changement quant aux salles de police et aux ateliers de discipline.

Imprimerie du Gouvernement.

Arrêté du gouverneur qui interdit le fouet et tous autres châtimens du même genre, Guadeloupe, 25 avril 1848

Archives nationales d'outre-mer, Aix-en-Provence, série géographique Guadeloupe 7/72

L'annonce de la Révolution de février 1848 et du décret du 4 mars « qui établit en principe l'abolition immédiate de l'esclavage » ne fait qu'accroître la tension sociale qui est particulièrement vive dans les colonies françaises depuis le rétablissement de l'esclavage en 1802.

L'ordonnance du 4 juin 1846 a imposé aux maîtres de plantations de n'infliger la peine du fouet qu'aux hommes et dans la limite de quinze coups. En avril 1848, il semble au gouverneur de la Guadeloupe Jean-François Layrle que ce châtimens est « devenu inconciliable avec une assurance de liberté prochaine ».

Le siècle des abolitions

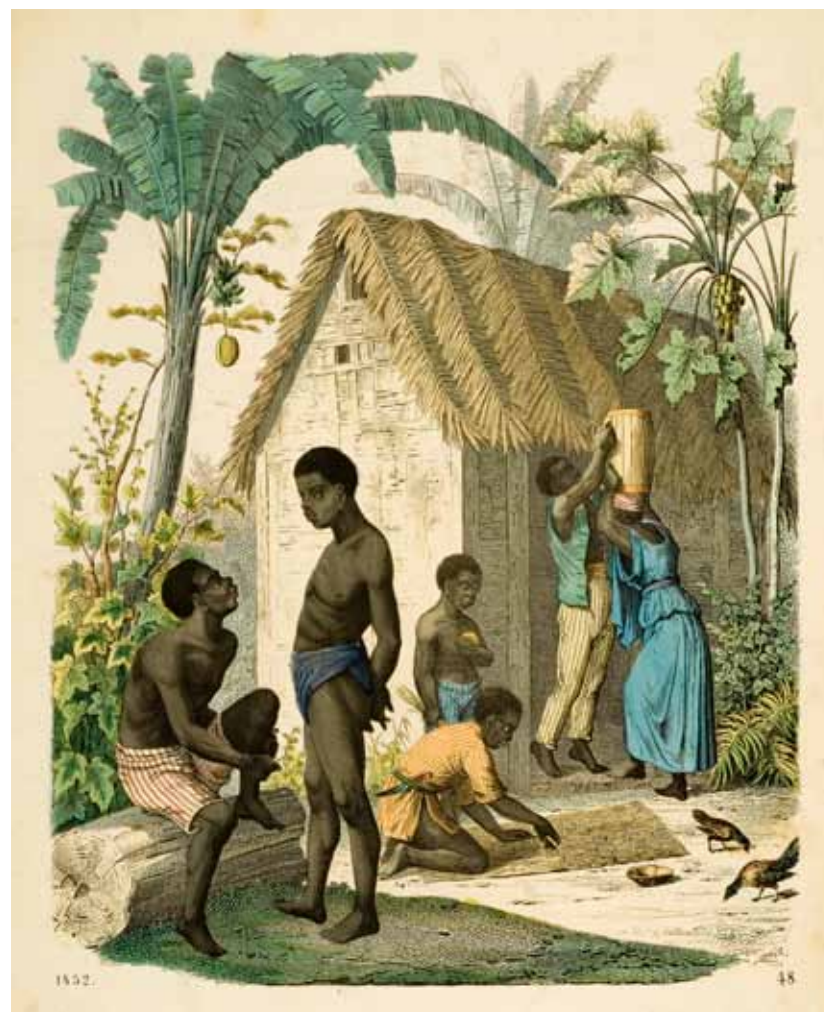
C'est dans la colonie française de Saint-Domingue, actuelle Haïti, qu'a lieu la première révolte d'esclaves qui ait réussi à ébranler le système colonial européen et à provoquer la suppression de l'esclavage. La rébellion déclenchée dans la nuit du 22 au 23 août 1791 ouvre le siècle des abolitions aux Caraïbes-Amériques et marque le début d'un processus irréversible.

Incapables de rétablir l'ordre et la servitude, Léger-Félicité Sonthonax et Etienne Polverel, commissaires civils de la République, proclament la liberté sur place, en août et septembre 1793, une mesure que confirme le vote de la Convention du 4 février 1794 (16 pluviôse an II). Napoléon Bonaparte rétablit l'esclavage par le décret du 20 mai 1802 conformément à la législation antérieure à 1789. La servitude ne sera, toutefois, pas rétablie à Saint-Domingue, qui devient indépendante sous le nom d'Haïti le 1^{er} janvier 1804, au terme d'une longue guerre coloniale et de la défaite des troupes françaises placées sous le commandement des généraux Leclerc puis Rochambeau. En Guadeloupe en revanche, où Napoléon Bonaparte a également envoyé une expédition militaire, l'esclavage est rétabli en juillet 1802, après une période de féroce répression dirigée par le général Richepance.

Le décret d'abolition que vote le Parlement britannique le 1^{er} août 1833 est à la fois motivé par l'évolution des intérêts économiques de la puissance anglaise, qui investit forces et capitaux en Orient, et par la rébellion de vingt mille esclaves de la Jamaïque en décembre 1831. Il impose aux esclaves un apprentissage sans rémunération d'une durée de quatre ans.

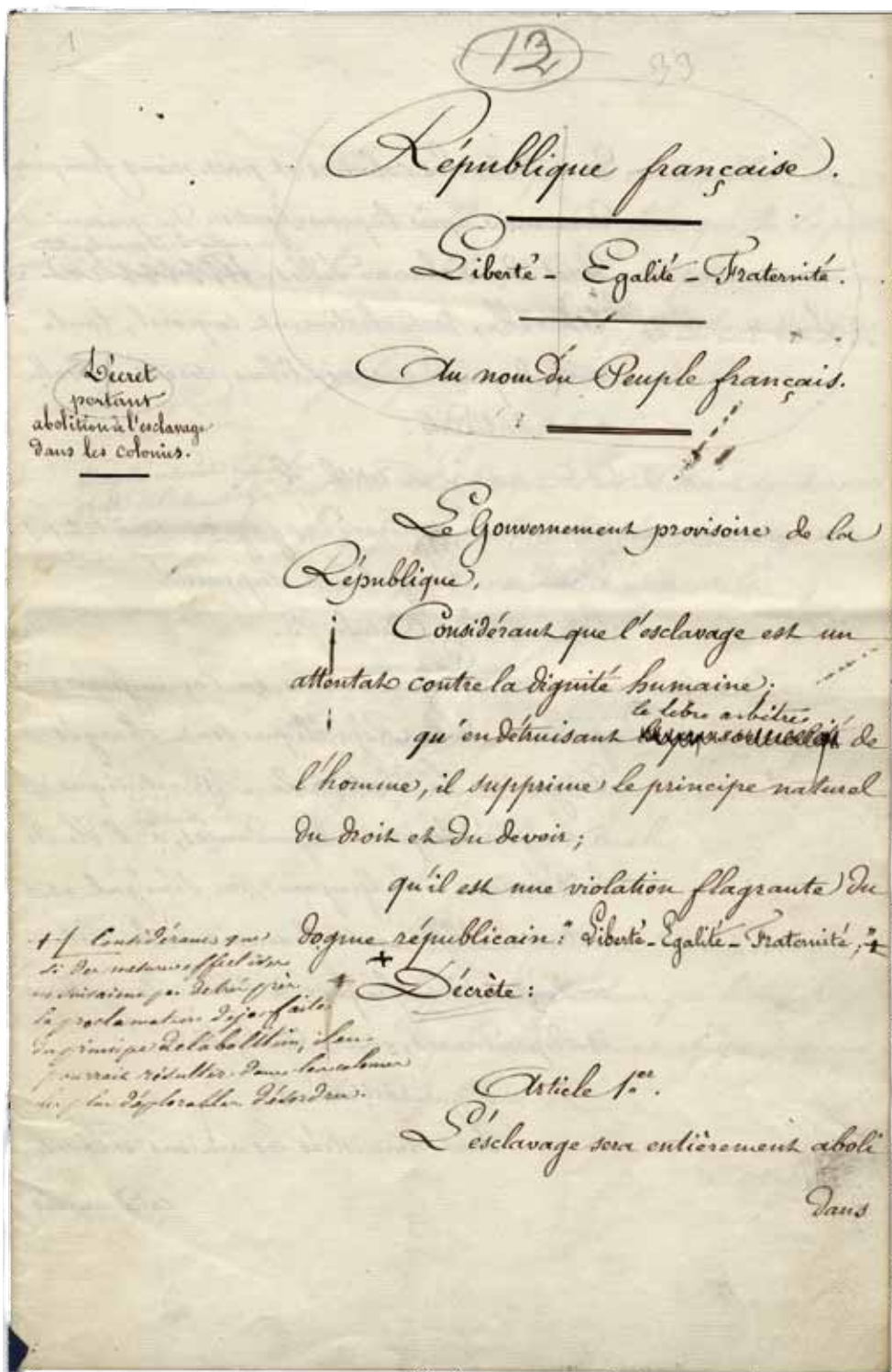
C'est dans ce contexte que s'inscrivent les abolitions décidées par la Suède (1847), la France et le Danemark (1848). L'esclavage est supprimé dans les colonies hollandaises en 1863, aux Etats-Unis en 1863-1865. La loi Moret est votée par les Cortès à Madrid en 1870, appliquée à Puerto Rico en 1873 et à Cuba entre 1880 et 1886. Le Brésil abolit l'esclavage en 1888.

Plusieurs procédures de libération des esclaves apparaissent ainsi, outre les affranchissements survenus pendant l'esclavage : liberté conquise par la rébellion à Saint-Domingue/Haïti, liberté « progressive » ou « graduelle » dans les colonies anglaises et espagnoles, liberté dite « immédiate » dans les colonies françaises, danoises et hollandaises, liberté à la condition d'un enrôlement dans les armées levées contre l'Espagne, dans certaines colonies d'Amérique du Sud au début du XIX^e siècle et à Cuba pendant la guerre de Dix Ans entre 1868 et 1878. Dans les colonies anglaises et françaises, une forte indemnité est versée aux anciens propriétaires d'esclaves.



Une case à Nègres

Anon., d'après Johann Moritz Rugendas, 1852, lithographie, Collections Musée d'Aquitaine, Bordeaux



Minute du décret portant abolition de l'esclavage dans les colonies, avril 1848, Archives nationales d'outre-mer, Aix-en-Provence, série Généralités, 119/1061

Au cours des travaux de la Commission d'abolition de l'esclavage, en mars-avril 1848, la rédaction des décrets progresse au fil des arguments avancés en faveur de l'ordre, du maintien du travail et du contrôle des populations.

Pour faire admettre le principe d'une abolition « immédiate » et non « progressive », à l'anglaise, avec une période d'« apprentissage » obligatoire des anciens esclaves, Victor Schœlcher met en avant les risques de troubles graves – en fait, de répétition des événements de Saint-Domingue/Haïti – en Guadeloupe et en Martinique. Il sait également que le décret du 4 mars 1848 annonçant que « nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves » a été diffusé dans les colonies et que des mesures de maintien de l'ordre public et d'organisation du travail doivent accompagner le décret qui supprime le régime de l'esclavage.

Il ajoute de sa main le correctif suivant aux « Considérants » de la minute du décret : « Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter dans les colonies les plus déplorable désordres. »

1848, abolition de l'esclavage dans les colonies françaises

Lors des journées révolutionnaires de février 1848, le Gouvernement provisoire formé à l'Hôtel de Ville de Paris proclame, le 25, l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. Le 26 février, sous la pression des délégués des planteurs présents à Paris, François Arago, ministre de la Guerre et de la Marine, écrit aux gouverneurs des colonies pour annoncer une prochaine émancipation mais aussi pour recommander la « patience », le « respect de l'ordre public et du travail ». Le 3 mars, il reçoit Victor Schœlcher, de retour d'un voyage d'étude au Sénégal.

Le 4 mars, Arago signe un décret déclarant que « nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves » et crée une Commission d'abolition de l'esclavage. Victor Schœlcher est nommé président de la commission et sous-secrétaire d'Etat chargé des Colonies.

Les travaux de la commission débutent le 5 mars et se prolongent jusqu'au 21 juillet 1848.

Le décret d'abolition « immédiate » et les décrets d'organisation du travail, de l'école, du suffrage universel masculin et des nouveaux règlements de police dans les colonies sont signés par la majorité des membres du Gouvernement provisoire le 27 avril 1848.

Les colons « dépossédés » de leurs esclaves sont indemnisés, des banques coloniales sont ouvertes pour le financement des usines sucrières. Les esclaves, malgré la proposition de Victor Schœlcher, ne reçoivent ni indemnisation financière, ni terre.

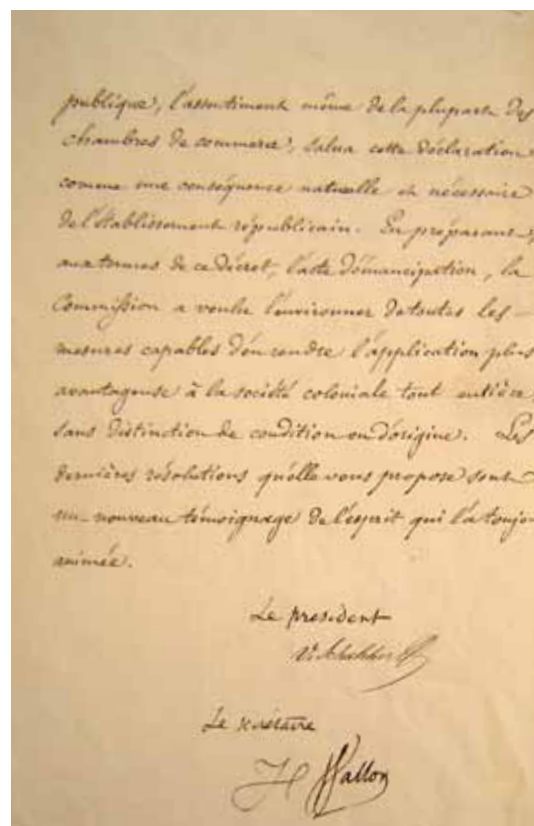
Victor Schœlcher, entré en fonctions politiques le 4 mars 1848, démissionne le 17 mai 1848.

Les commissaires généraux de la République envoyés dans les colonies arrivent en Martinique et en Guadeloupe début juin 1848, après la proclamation de la liberté décidée sur place par les gouverneurs – le 23 mai en Martinique, le 27 mai en Guadeloupe – sous la pression des rébellions d'esclaves et des troubles de l'ordre public.

En 1852, les doléances des planteurs et des négociants se multiplient pour que le gouvernement organise l'immigration de travailleurs libres sous contrat en provenance d'Afrique, d'Inde, de Chine, rémunérés au quart des salaires légaux dus aux « nouveaux libres » de 1848.

« Il fallait prendre des mesures pour que ce grand acte de réparation d'un crime de lèse-humanité s'accomplît de la manière la plus profitable à ceux qui en ont été les victimes. »

Victor Schœlcher,
Premier rapport au Gouvernement provisoire sur les travaux de la Commission d'abolition de l'esclavage, avril 1848



Deuxième rapport au Gouvernement provisoire sur les travaux de la Commission d'abolition de l'esclavage,
signé par Victor Schœlcher, président et par Henri Wallon, secrétaire, 25 juillet 1848
Archives nationales d'outre-mer, Aix-en-Provence, Généralités 153/1284

« En vérité, je ne croyais pas qu'il serait si long et si difficile de tuer l'esclavage sous la République. »

Victor Schœlcher,
Lettre à L.A. Pagnerre, 1^{er} mai 1848

Décrets des 4 mars et 27 avril 1848

Décret créant la commission d'abolition de l'esclavage

« Le Gouvernement provisoire de la République,

Considérant que nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves ;

Décète :

Une commission est instituée auprès du ministre provisoire de la Marine et des Colonies pour préparer, dans le plus bref délai, l'acte d'émancipation immédiate dans toutes les colonies de la République.

Le ministre de la Marine pourvoira à l'exécution du présent décret.

Paris, le 4 mars 1848.

F. ARAGO ».

Décret d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises

« Ministère de la Marine et des Colonies - Direction des Colonies

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Au nom du Peuple Français

Le Gouvernement provisoire,

Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ;

Qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; Qu'il est une violation flagrante du dogme républicain :

« Liberté - Egalité - Fraternité » ;

Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter dans les colonies les plus déplorables désordres ;

Décète :

Article 1^{er} - L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. A partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtement corporel, toute vente de personnes non libres, seront interdits.

Article 2 - Le système d'engagement à temps établi au Sénégal est supprimé.

Article 3 - Les gouverneurs ou Commissaires généraux de la République sont chargés d'appliquer l'ensemble des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe et dépendances, à l'île de la Réunion, à la Guyane, au Sénégal et autres établissements français de la côte occidentale d'Afrique, à l'île Mayotte et Dépendances et en Algérie.

Article 4 - Sont amnistiés les anciens esclaves condamnés à des peines afflictives ou correctionnelles pour des faits qui, imputés à des hommes libres, n'auraient point entraîné ce châtement. Sont rappelés les individus déportés par mesure administrative.

Article 5 - L'Assemblée Nationale règlera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons.

Article 6 - Les colonies purifiées de la servitude et les possessions de l'Inde seront représentées à l'Assemblée Nationale.

Article 7 - Le principe 'que le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche' est appliqué aux colonies et possessions de la République.

Article 8 - A l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînerait la perte de la qualité de citoyen français.

Néanmoins, les Français qui se trouveront atteints par ces prohibitions, au moment de la promulgation du présent décret, auront un délai de trois ans pour s'y conformer. Ceux qui deviendront possesseurs d'esclaves en pays étranger, par héritage, don ou mariage, devront, sous la même peine, les affranchir ou les aliéner dans le même délai à partir du jour où leur possession aura commencé.

Article 9 - Le Ministre de la Marine et des Colonies et le Ministre de la Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 27 avril 1848.

Signé : Les membres du Gouvernement provisoire :

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, CRÉMIEUX, GARNIER-PAGÈS, A. MARRAST, Louis BLANC, ALBERT, FLOCON, LEDRU-ROLLIN, ARAGO, MARIE.

Le Secrétaire général du Gouvernement provisoire : PAGNERRE »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Proclamation

Du GOUVERNEUR de la Guadeloupe.

CITOYENS ,

Il n'y a plus d'esclaves à la Guadeloupe.

L'esprit de sagesse et de modération dont la population esclave a fait preuve méritait une récompense. Il m'a permis d'avancer le jour de la liberté.

Que nos nouveaux Concitoyens continuent d'être modérés et sages! qu'ils s'élèvent par le travail, les bonnes mœurs, la religion, à toute la dignité d'homme libre!

Qu'ils aident à rendre ce beau pays riche et florissant!

Des mesures pour réprimer sévèrement le désordre et le vagabondage seront immédiatement arrêtées.

Tous mes soins, tous mes efforts seront consacrés désormais à obtenir pour les maîtres une légitime indemnité.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Fait à l'Hôtel du Gouvernement, Basse-Terre, le 27 mai 1848.

LAYRLE.

Proclamation de l'abolition de l'esclavage par le gouverneur de la Guadeloupe, 27 mai 1848

Affiche, Archives nationales d'outre-mer, Aix-en-Provence, série géographique Guadeloupe 7/72

La liberté et les contraintes coloniales

Victor Schoelcher, qui vécut les trois phases du processus de suppression de l'esclavage – campagne pour l'abolition, procédure d'abolition, puis responsabilités ministérielles et parlementaires après l'émancipation – porte un regard très critique sur les mesures prises dans les colonies françaises dans les décennies qui ont suivi 1848.

Tout en défendant la politique d'expansion coloniale menée pendant le dernier tiers du XIX^e siècle, il se livre à une analyse sans concession de la législation du travail, du fonctionnement politique, de l'évolution des rapports sociaux, des abus de pouvoir des colons planteurs, des dysfonctionnements judiciaires, de la mise hors du « droit commun » des colonies dans lesquelles l'esclavage a été aboli en 1848.

En 1872, le ministère de la Marine et des Colonies crée une Commission du travail colonial ayant pour mission d'évaluer la nécessité de poursuivre l'introduction de travailleurs sous contrat dans les colonies des Caraïbes, et d'envisager l'élaboration d'une nouvelle législation du travail.

Après l'abolition de l'esclavage, une « police du travail » particulièrement coercitive a instauré un rigoureux contrôle social en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à La Réunion. Victor Schoelcher dénonce ces mesures qu'il qualifie d'atteintes à la liberté individuelle :

« Actuellement les colonies françaises sont malheureusement trop considérées comme des pays d'exception. On l'a même dit à la tribune ; on est beaucoup trop disposé à les transformer en simples exploitations agricoles sacrifiant tout à la plus grande production sucrière, ne voyant dans les cultivateurs créoles comme dans ceux de passage que de purs manches de pioches, au lieu d'en faire une classe agricole qui entrerait pour sa part dans le fonctionnement propre à toute société régulière.

Ce n'est pas ainsi qu'on fera des colonies ce qu'elles doivent être, des pays à l'état normal, ayant une population indigène participant à la prospérité générale, intéressée à la chose publique, attachée au sol, destinée à y vivre et à y mourir. Il semble aujourd'hui que les colonies ne sont plus que des chantiers, des usines où les questions de production prédominent exclusivement, où l'on donne une attention si absorbante à l'utilisation de la force physique de l'ouvrier pour la pousse de la canne et la fabrication du sucre, qu'on ne trouve plus le temps de s'occuper d'élever l'ouvrier, de faire l'éducation de l'homme. Si bien qu'entrer dans de telles questions c'est entreprendre une véritable réforme sociale. »

« L'immigrant actuel n'est pas un homme ayant des droits civils. Il est réduit à l'état de mineur ne pouvant rien par lui-même. Mal nourri, mal vêtu, maltraité, frappé, il n'a pas le droit de porter plainte devant les tribunaux. Franchement, quelle différence y a-t-il entre un esclave et un engagé de cette sorte ? »

Victor Schoelcher,
« L'immigration aux colonies », *Le Moniteur des Colonies*,
7 juin 1885



Le Colonel Schoelcher
Fin XIX^e siècle, par Nadar, photographie, Ville de Houilles

Hommages à Victor Schœlcher

Ville de Houilles

Plusieurs délégations de parlementaires et d'écrivains rendent visite à Victor Schœlcher à Houilles, dans sa résidence « de campagne », comme il la désigne dans sa correspondance avec Ernest Legouvé. En décembre 1893, Gaston Gerville-Réache, député de la Guadeloupe, Louis Herbette, conseiller d'Etat, Charles Bos, directeur du *Rappel* et le sculpteur Frédéric Auguste Bartholdi sont présents autour du « vieux quarante-huitard », en souvenir de sa résistance au coup d'Etat de Louis Napoléon Bonaparte en 1851 et en hommage aux proscrits du Second Empire.

La ville élève un monument en 1904, portant un buste de Victor Schœlcher réalisé par le sculpteur Marguerite Syamour. Détruit pendant la seconde Guerre mondiale, le buste est reproduit à l'identique et reprend sa place le 4 juillet 1948. Depuis lors, la ville multiplie les activités pour une meilleure connaissance du personnage.



Maison de Victor Schœlcher à Houilles
Fin du XIX^e siècle, photographie d'une carte postale, Ville de Houilles



Inauguration du monument à Victor Schœlcher
1904, affiche, Ville de Houilles



Inauguration du buste de Victor Schœlcher
1948, affiche, Ville de Houilles

Cérémonie organisée par la Ville de Houilles en 1948 à l'occasion du centenaire de l'abolition de l'esclavage. Le buste, indique l'affiche, remplace celui de 1904 « qui avait été détruit sous le joug nazi, au cours de la dernière guerre ».



« Lorsque m'isolant par abstraction du monde matériel et me retirant dans le monde intellectuel, je me représente que de deux hommes l'un se dit le maître de l'autre, maître de sa volonté, de ses mouvements, de son travail, de sa vie, de son cœur, cela me donne tantôt un fou rire, et tantôt des vertiges de rage. »

Victor Schœlcher,
Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage, 1842

Un symbole de l'esclavage
Niger, Stuart Franklin, Magnum Photos,
2005

Anneau traditionnel de servitude porté par
les femmes jusqu'en 2002.

SERVITUDES CONTEMPORAINES

Il n'existe plus, aujourd'hui, de trafic humain et d'esclavage équivalents à ceux qui se sont développés de manière intensive et légale du XVI^e au XIX^e siècle. Aucun amalgame n'est possible, mais on parle, au XXI^e siècle, de réduction en servitude d'une quantité encore jamais atteinte d'individus dans le monde (27 à 30 millions d'adultes, 250 à 300 millions d'enfants de 5 à 17 ans).

Selon Anti-Slavery International : « un esclave est forcé de travailler, sous la menace de sévices corporels ou psychologiques ; un esclave est la propriété d'un employeur, ou sous sa coupe, et maintenu dans cette relation de dépendance par des sévices, ou menaces de sévices, corporels ou psychologiques ; un esclave n'est plus traité comme un être humain, mais comme une marchandise, et acheté ou vendu comme telle ; un esclave se voit imposer des entraves physiques ou voit sa liberté de mouvement restreinte d'une autre façon ».

Le dénuement économique, un contexte de guerre, l'endettement familial sont aujourd'hui les causes essentielles des trafics humains et de la réduction en servitude. L'Asie du Sud, l'Inde, le Pakistan, le continent africain, l'Indonésie, l'Amérique centrale et du Sud sont les plus touchés, mais les pays occidentaux à haut niveau de vie ne sont pas épargnés.

« Que l'esclavage soit ou ne soit pas utile, il faut le détruire ; une chose criminelle ne doit pas être nécessaire. [...] La violence commise envers le membre le plus infime de l'espèce humaine affecte l'humanité entière. »

Victor Schœlcher,
Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage, 1842



Le travail des enfants
Bangladesh, 2007, Shenzad Noorani, UNICEF

Enfants travaillant dans une briqueterie dans la banlieue de Dhaka pendant la saison sèche.

Réalités

Malgré les déclarations de la Conférence internationale sur l'esclavage de Bruxelles en 1890, le travail forcé fut couramment pratiqué dans certaines colonies européennes d'Afrique jusqu'au lendemain de la seconde Guerre mondiale. Les cas de traite humaine et de réduction en servitude sont aujourd'hui innombrables : emploi de *braceros* haïtiens dans les champs de canne de République Dominicaine, péonage des métayers d'Amérique du Sud, servitude des mineurs du Pérou... Péruviens et Mexicains franchissent les frontières et travaillent aux Etats-Unis, sur les plantations du sud ou en tant que colporteurs. La servitude pour dette est une pratique essentiellement – mais pas uniquement – répandue en Asie du Sud, en Inde et au Pakistan.

Les réseaux de traite humaine sont assez complexes pour se poursuivre dans l'impunité totale. Les femmes en sont particulièrement victimes en direction du Moyen-Orient et des pays de l'Est vers l'Ouest de l'Europe.

L'ONU, en 1956, a assimilé à l'esclavage la servitude pour dette, le servage, le mariage forcé des femmes, la cession d'une femme à un tiers, sa transmission par succession, la vente des enfants ou de leur travail.

Elle a créé, en 1974, un groupe de travail sur les formes contemporaines de l'esclavage dans le cadre du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

L'Organisation internationale du travail (OIT) et l'UNICEF estiment qu'un enfant sur huit est aujourd'hui soumis aux « pires formes de travail » : travail forcé, enfants soldats, prostitution, trafic de stupéfiants. Les cas sont particulièrement nombreux en Inde, en Asie du Sud et du Sud-Est, en Amérique centrale et du Sud et en Afrique, continent où plus de 80 millions d'enfants de moins de quatorze ans travailleraient. Plus de 50% des enfants subiraient cet asservissement au Burkina Faso. La proportion est à peine plus faible, au Bénin au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Ghana, au Mali, au Nigeria et au Togo. Plus d'un cinquième des enfants qui travaillent dans le monde meurent de manière prématurée.

Victimes de kidnapping, de ventes et cessions diverses, ils sont employés dans l'agriculture, dans les basses besognes de l'industrie, du bâtiment, ils fabriquent des briques, des ballons, des tapis, creusent carrières et mines. Déplacés loin de chez eux, ils sont également utilisés comme soldats ou dans des réseaux de prostitution. Les enfants sont également mis au travail dans les pays à hauts niveaux de revenus, comme domestiques, manœuvres de l'industrie, d'entreprises familiales ou de grandes plantations.



La prostitution

Sean Gallup / Getty Images / AFP

Des jeunes filles, dont certaines sont mineures, cherchant à se procurer des revenus en tant que prostituées, attendent le passage de motocyclistes pour leur faire passer la frontière vers l'Allemagne, Dubi, République Tchèque, 2002.



Le trafic d'êtres humains

Burkina Faso, 2001, E. Gianotti, Organisation internationale du travail (OIT / ILO)

Jeune fille victime de trafiquants tentant de la faire entrer au Bénin, frontière du Burkina Faso, 2001.

Repérage et répression

Le rôle des organismes internationaux est déterminant depuis les années 1920-1930 dans le repérage des faits de traite humaine et d'asservissement. La Société des Nations publia dans sa Convention de 1926 la première définition internationale, au XX^e siècle, de l'esclavage, qualifié d'« état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux ».

L'Organisation internationale du travail, l'ONU, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU, l'UNICEF, l'UNESCO émettent, depuis lors, recommandations, programmes d'aide et d'éducation pour avertir et lutter contre l'asservissement.

La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948 indique que « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude, l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes » (art. 4).

En 1957, l'OIT, qui avait, en 1930, défini le travail forcé comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré », abolissait cette pratique par une convention internationale.

L'ONU qui créa un comité spécial de l'esclavage, élargissait en 1956 la définition des situations de servitude avant de créer un Groupe de travail sur l'esclavage dans le cadre du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en 1974.

L'OIT a lancé en 1992 un Programme international pour l'abolition du travail des enfants (International Program for the End of Child labour, IPEC), qui a abouti à la Convention sur « l'interdiction des pires formes de travail des enfants » adoptée en 1999.

Le statut de Rome de la Cour pénale internationale a fait de l'esclavage, en 1998, un crime contre l'humanité. La Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale a érigé en délit pénal, en 2000, « la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

La même année, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

signée en décembre 2000 interdit l'esclavage, le travail forcé et la traite des êtres humains. La Commission européenne s'est prononcée en faveur de sanctions économiques contre les pays dans lesquels des violations des droits de l'homme, telle la réduction en servitude et notamment le travail des enfants, seraient avérés.

En France, une mission parlementaire sur l'esclavage moderne a remis un rapport en décembre 2001 sur *L'esclavage en France aujourd'hui*, dont certaines propositions ont été retenues pour « combattre la traite des êtres humains et en reconnaître les victimes ».

Des organisations non gouvernementales telles que Anti-Slavery International, Human Rights Watch, Amnesty International figurent, avec bien d'autres, parmi les organes de vigilance les plus efficaces. Mais les trafics humains et les servitudes se perpétuent aujourd'hui dans l'illégalité, et la loi du silence demeure encore le principal garant de leur impunité.



Le travail forcé
Mark Ralston / AFP

Travail dans une briqueterie souterraine en Chine. Un procès a récemment mis fin à l'exploitation de cette entreprise, Yueyang, Province de Hunan, Chine, 2007.

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

Victor Schoelcher, un siècle, une œuvre

- 1804 Naissance le 22 juillet à Paris.
- 1828 Marc Schoelcher associe officiellement son fils Victor à sa fabrique et au magasin de porcelaines.
- 1828-1830 Premier voyage aux Amériques (Mexique via New York, la Louisiane et Cuba). Premiers articles sur l'esclavage dans la *Revue de Paris*.
- 1830-1833 Publication des premières critiques d'art dans *L'Artiste* et dans la *Revue et Gazette musicale de Paris*.
- 1833 Publication de *De l'esclavage des noirs et de la législation coloniale*.
- 1834-1844 Voyages en Europe : Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Espagne, Portugal, Italie.
- 1840 Parution de *Abolition de l'esclavage. Examen critique du préjugé contre la couleur des Africains et des sang-mêlés*.
- 1840-1841 Voyage aux Caraïbes : Guadeloupe, Martinique, Jamaïque, Antigua, Dominique, colonies danoises, Haïti, Puerto Rico.
- 1842 Parution de *Des Colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage*.
- 1843 Parution de *Colonies étrangères et Haïti. Résultats de l'émancipation anglaise. Coup d'œil sur l'état de la question d'affranchissement*.
- 1844 Publication de *De la pétition des ouvriers pour l'abolition immédiate de l'esclavage*.
- 1845 Voyage en Egypte, en Grèce, en Turquie.
- 1846 Publication de *L'Egypte en 1845*.
- 1847 Publication de *Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années*.
- 1848 23-25 février : journées révolutionnaires à Paris qui mettent fin à la monarchie. Instauration de la République et formation d'un Gouvernement provisoire qui proclame l'abolition de l'esclavage (25 février).
- 4 mars : adoption du principe de l'abolition de l'esclavage et nomination en tant que sous-secrétaire d'Etat aux Colonies et président de la Commission d'abolition de l'esclavage.
- 27 avril : signature des décrets d'abolition par le Gouvernement provisoire.
- 17 mai : Victor Schoelcher démissionne, mais il préside la Commission d'abolition de l'esclavage jusqu'au 21 juillet. Il est élu représentant du peuple en Guadeloupe et en Martinique et opte pour la Martinique.
- 1849 Publication de *Nouvelles observations sur les élections de la Guadeloupe et La Vérité aux ouvriers et cultivateurs de la Martinique*.
- 1851 Parution de *Protestations des citoyens français nègres et mulâtres contre des accusations calomnieuses, Le procès de Marie-Galante, Abolition de la peine de mort, L'esclavage aux Etats-Unis, La loi du 18 septembre 1850 sur les esclaves fugitifs et L'insurrection de Cuba et les Etats-Unis*.
- 2-3 décembre : il s'oppose au coup d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte. Début de sa vie de proscrit. Fin décembre, il quitte la France pour la Belgique via la Suisse et l'Allemagne.
- 1852 Départ de Bruxelles pour Londres. Début de son amitié avec Victor Hugo qu'il rencontre à Jersey puis à Guernesey. Il publie *Histoire du crime du 2 décembre*.
- 1853 Publication de *Le gouvernement du 2 décembre*.
- 1857 Publication de *The Life of Handel* chez Trübner, à Londres.
- 1859 Il refuse l'amnistie accordée aux proscrits par Napoléon III.
- 1870 Publication de *Sunday Rest (Le repos du dimanche)*. Août : guerre entre la France et la Prusse ; il rentre à Paris. Défaite de la France à Sedan le 4 septembre. Instauration d'un gouvernement de défense nationale. Rétablissement d'un régime républicain. Colonel de l'Etat-major général des gardes nationaux, il est vice-président de la Commission des barricades pour la défense de Paris. Il prend la tête d'un comité des Alsaciens formé à Paris.
- 1871 Sous la Commune de Paris, il est partisan de la conciliation. Il élabore un projet de Ligue de la paix. Elu le 8 février représentant du peuple à Paris puis en avril en Guyane et à la Martinique, qu'il choisit de représenter à nouveau. L'Assemblée siège à Versailles.
- 1872 Publication de *L'arrêt Gueydon à la Martinique et l'arrêt Husson à la Guadeloupe et Le 2 décembre. Les massacres dans Paris*. Il est membre de la Commission du travail colonial créée par le ministère de la Marine et des Colonies.
- 1872-1884 Il fait don d'ouvrages, de manuscrits, d'instruments de musique et d'objets d'art à la Bibliothèque nationale, au Conservatoire, à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, au Musée d'ethnographie du Trocadéro (Musée de l'Homme), au Musée des Antiquités nationales, au Musée de Cluny, à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique. Il loue à partir de cette période une maison à Houilles.
- 1873 Publication de *La famille, la propriété et le christianisme et Le jury aux colonies*.
- 1874 Il est nommé président de la Société de secours mutuel des Créoles.
- 1875 Il est élu sénateur inamovible. Il adhère à la Société pour l'amélioration du sort des femmes. Publication de *La grande conspiration du pillage, de l'incendie et du meurtre à la Martinique*.
- 1877 Parution de *Restauration de la traite des Noirs à Natal*.
- 1879 Parution de *Le vrai Saint-Paul*.
- 1880 Parution de *L'esclavage au Sénégal*. Il participe au congrès de la Ligue du droit des femmes.
- 1881 Parution de *Modernité de la musique et de L'esclavage au Brésil*. Il est membre du Conseil supérieur des colonies.
- 1882 Il fonde à Paris, avec le député guadeloupéen Gaston Gerville-Réache, le journal *Le Moniteur des colonies*. Il effectue à Londres une mission d'étude sur les hospices et asiles de nuit pour enfants. Il est rapporteur devant le Sénat des lois scolaires instituant l'école primaire gratuite et obligatoire. Il publie *Polémique coloniale*, recueil de ses articles récemment parus.
- 1883 Publication de *L'immigration aux colonies*.
- 1889 Publication de *Vie de Toussaint Louverture* pour le centenaire de la Révolution française.
- 1892 Retrait définitif dans sa maison de Houilles.
- 1893 Mort à Houilles le 25 décembre.
- 1894 Inhumation le 5 janvier au cimetière du Père-Lachaise.
- 1949 Sa dépouille est transférée au Panthéon, le 20 mai.

Contre l'esclavage

1777-1784	En Amérique du Nord, les Etats du Vermont, de Pennsylvanie, de Massachusetts, de Rhode Island et du Connecticut abolissent l'esclavage.	1896	Abolition de l'esclavage à Madagascar.
1787	Fondation à Londres de la Société pour l'abolition de la traite négrière.	1909	La British and Foreign Anti-Slavery Society, fondée en 1839, devient Anti-Slavery International.
1788	Fondation à Paris de la Société des Amis des Noirs.	1923	Abolition de l'esclavage en Ethiopie et en Afghanistan.
1791	22-23 août : début de la rébellion des esclaves de Saint-Domingue.	1924	Création par la Société des Nations (SDN) d'une commission temporaire de l'esclavage. Abolition de l'esclavage en Irak.
1792	Interdiction de la traite négrière par le Danemark dans un délai de dix ans.	1926	26 septembre : adoption par la SDN d'une Convention relative à l'esclavage.
1793	Abolition de l'esclavage à Saint-Domingue (29 août et 21 septembre).	1930	Le Bureau international du travail publie une Convention sur le travail forcé.
1794	4 février (16 pluviôse an II) : décret de la Convention abolissant l'esclavage dans les colonies françaises.	1948	Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Organisation des Nations unies (ONU).
1802	20 mai (30 floréal an X) : décret de Napoléon Bonaparte rétablissant l'esclavage dans les colonies françaises conformément à la législation antérieure à 1789. Guerres coloniales à Saint-Domingue et en Guadeloupe.	1949	Adoption par l'ONU de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.
1804	1 ^{er} janvier : proclamation de l'indépendance de Saint-Domingue, devenue Haïti, après la défaite des troupes françaises.	1956	Adoption par l'ONU de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage.
1807	Interdiction de la traite négrière par les Etats-Unis et par la Grande-Bretagne.	1957	Convention concernant l'abolition du travail forcé de l'Organisation internationale du travail (OIT).
1815	Les puissances européennes s'engagent à interdire la traite négrière au Congrès de Vienne (Grande-Bretagne, France, Autriche, Russie, Prusse, Suède, Portugal).	1963	Abolition de l'esclavage en Arabie Saoudite.
1816	Décrets d'abolition de l'esclavage de Simon Bolivar.	1974	Création à l'ONU du <i>Groupe de travail sur les formes contemporaines de l'esclavage</i> dans le cadre de la Commission des droits de l'homme.
1831	22 février : loi française interdisant la traite négrière.	1981	Abolition de l'esclavage en Mauritanie.
1833-1838	Abolition de l'esclavage dans les colonies britanniques des West Indies, en Guyane britannique, à l'île Maurice.	1989	Les Nations unies adoptent la Convention des droits de l'enfant.
1840-1843	Conventions antiesclavagistes mondiales à Londres.	1992	Abolition de l'esclavage au Pakistan.
1848	27 avril : décrets d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. Sous la pression des révoltes d'esclaves et de la tension sociale, proclamation de l'abolition de l'esclavage le 23 mai en Martinique, le 27 mai en Guadeloupe, avant l'arrivée du décret, puis le 10 août en Guyane et le 20 décembre à La Réunion. Abolition également appliquée dans les possessions françaises du Sénégal et à Nossi Bé. Abolition de l'esclavage dans les colonies danoises des Caraïbes.	1994	Lancement du programme de l'UNESCO « La route de l'esclave ».
1852	Février-mars : premiers décrets français pour le recrutement de travailleurs <i>libres</i> sous contrats en Afrique puis en Inde et en Chine, pour les colonies caraïbes.	2000	La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdit l'esclavage, le travail forcé et la traite des êtres humains.
1863	Abolition de l'esclavage dans les colonies néerlandaises des Caraïbes, au Suriname et en Insulinde.	2001	10 mai : vote de la loi française qualifiant « la traite et l'esclavage (des XV ^e -XIX ^e siècles) en tant que crime contre l'humanité ».
1863-1865	Abolition de l'esclavage aux Etats-Unis.	2002	La Conférence mondiale des Nations unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, Afrique du Sud) reconnaît « l'esclavage et la traite négrière transatlantique comme crime contre l'humanité ».
1868-1878	Guerre de Dix Ans à Cuba contre l'Espagne, pendant laquelle la liberté est promise aux esclaves qui s'engageront dans l'armée.	2002	Adoption par l'Assemblée nationale française d'une loi visant à « combattre la traite des êtres humains ».
1870	Vote de la loi d'abolition Moret aux Cortès.		Entrée en vigueur de la Convention 182 de l'OIT sur « l'interdiction des pires formes de travail des enfants ».
1873	Abolition de l'esclavage à Puerto Rico.	2004	Déclarée par l'ONU Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition.
1880-1886	Abolition graduelle de l'esclavage à Cuba.		
1888	Abolition de l'esclavage au Brésil.		
1890	Conférence de Bruxelles sur la traite et l'esclavage en Afrique.		

COLLECTIONS ET MÉDIAS

Collection Marc Schelcher

- Cocarde de représentant du peuple de la Guadeloupe à l'Assemblée nationale de Victor Schœlcher, 1849
- Vase en forme de balustre aplati sur socle, d'après des vues de la place Vendôme et de la façade du théâtre des Italiens, 1820
- Vase en forme de balustre aplati sur socle, d'après des vues de Notre-Dame de Paris et du Génie de la Bastille, 1820
- *Victor Schœlcher et Alphonse Baudin sur la barricade du faubourg Saint-Antoine*, Paris, 2 décembre 1851, huile sur toile, 60 x 50 cm, XIX^e siècle
- Victor Schœlcher, médaillon de cire, XIX^e siècle

Ville de Houilles (Yvelines)

Objets

- Médaillon à l'effigie de Victor Schœlcher, bronze, XX^e siècle
- Médaillon à l'effigie de Victor Schœlcher, par M.T. Julien Lung Fou, bronze, XX^e siècle
- Porcelaines de la fabrique Schœlcher : deux tasses litron et deux sous-tasses (1810) ; pot à lait, décor cathédrale (vers 1825) ; aiguière et bassin (vers 1825) ; tête à tête ou solitaire (vers 1825) ; assiette du service « Pourpre » (vers 1825) ; assiette du service « Les oiseaux » (vers 1825)
- Victor Schœlcher (buste), par Gilbert Privat, plâtre

Gravures

- *Abbé Henri Grégoire*, XIX^e siècle, 32 x 26 cm
- *Carte de la Guadeloupe*, par A. Vuillemin, XIX^e siècle, 32 x 42 cm
- *Carte de la Martinique*, par Levasseur, XIX^e siècle, 51 x 70 cm
- *Hommage aux Morts de la Libre-Pensée*, 1^{er} et 2 novembre 1881, publication de la *Semaine anticléricale*, 1881, 44 x 32 cm
- *Jean Antoine Nicolas de Caritat, marquis de Condorcet*, XIX^e siècle, esquisse, 45 x 35 cm
- *Le Nouveau Monde*, reproduction d'une carte de 1688, 114 x 78 cm
- *Les républicains de La Montagne de 1848 (Assemblée constituante)*, par Casse Frères à Saint-Gaudens, 1849, 44 x 32 cm
- *M. Schœlcher* par Ch. Gilbert-Martin (caricature), extr. de *Le Don Quichotte*, 1^{er} juillet 1876, 45 x 32 cm
- *Moi libre aussi*, par Boizot d'après Darcis, 1794, 44 x 32 cm
- *Nègres affranchis colportant le décret*, 1863, Etats-Unis, 46,5 x 38 cm
- *Nègres esclaves*, par Lacauchie, extr. de *La France pittoresque*, XIX^e siècle, 32 x 26 cm
- *Nègres marrons se rendant au camp des Fédéraux*, Etats-Unis, 1864, 46,5 x 38 cm
- *Portrait de Victor Schœlcher*, par Louis-Stanislas Marin-Lavigne, extr. de *Galerie des représentants du Peuple – Martinique*, 1848, 42 x 32 cm
- *Schœlcher grand ami des Noirs*, par Honoré Daumier (caricature), 1849, 42 x 32 cm
- *Supplice du collier infligé aux esclaves marrons*, XIX^e siècle, 13 x 16 cm
- *Thomas Clarkson et William Wilberforce*, par Hardivillier, 1835, 32 x 26 cm
- *Un négrier arabe sur le point d'être pris, se débarrasse de sa cargaison*, XIX^e siècle, 33,5 x 25,4 cm
- *Un négrier*, extrait de *La France maritime*, 1852, 36 x 29,5 cm

- *Victor Schœlcher* par Penauille, Firmin Gillot, Paris, 1848, 49 x 44 cm
- *Victor Schœlcher*, extr. de *Les Représentants en représentation*, par Georges Pilotell (caricature), 1871, 45 x 32 cm

Affiches

- *Inauguration du buste de Schœlcher à Houilles*, 1948, 84 x 60 cm
- *Inauguration du monument Schœlcher à Houilles*, 1904, 84 x 60 cm

Photographies

- *Colonel Schœlcher*, par Nadar, fin XIX^e siècle
- *Ernest Legouvé*, fin XIX^e siècle
- *Houilles - Ancienne maison historique Schœlcher*, début du XX^e siècle
- *Victor Schœlcher*, par Franck, fin XIX^e siècle

Documents

- *Affaire Virginie, renvoi de la cour de cassation, Cour royale de Bordeaux, audience du 30 juin 1842*, Bordeaux, H. Faye, 1842
- *Appel aux habitants de l'Europe sur l'esclavage et la traite des Nègres par la Société religieuse des « Amis » de la Grande-Bretagne (Quakers)*, traduction française, Firmin Didot Frères, Paris, 1839
- *Arrêt du Conseil d'Etat du Roi concernant le commerce des Noirs à la Côte d'Afrique*, 31 juillet 1767, placard
- *Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui accorde à la Compagnie de la Guyane française le privilège exclusif de la traite des Noirs et du commerce en l'île de Gorée et sur les Côtes d'Afrique, depuis le Cap-Verd jusqu'à la rivière de Casamance*, 14 août 1777
- *Décret de la Convention nationale, du 19 septembre 1793, l'an second de la République française, une & indivisible, qui autorise le paiement des Primes & Gratifications accordées au Commerce, à l'exception de celles pour la traite des Nègres*
- Diplôme d'hommage à Victor Schœlcher, Houilles, 1888
- Lettre autographe d'Alphonse de Lamartine demandant à un ami de préparer un tableau vrai et historique de la traite pour son intervention à la Chambre, 18 décembre 1842
- Lettre autographe de Victor Hugo à Victor Schœlcher, de Hauteville House, Guernesey, 30 novembre 1856
- Lettre autographe de Victor Schœlcher à Monsieur Baze, 4 janvier 1875
- Lettre autographe de Victor Schœlcher, 11 mai 1875
- Lettre autographe et enveloppe de Victor Schœlcher à Madame Anne Feresse-Deraisme, 24 mai 1878
- *Lettre aux Citoyens de couleur et Nègres libres de Saint-Domingue et autres Isles françaises de l'Amérique*, abbé Henri Grégoire, Paris, 8 juin 1791
- *Noms des esclaves au dénommé cy après scavoir M. Chevalier de Launoy, Esclaves femelles*, XVIII^e siècle
- *Registre de comptes d'un armateur nantais*, 1774-1787
- *Registre de correspondance d'un armateur nantais*, 1787-1789
- *Seconde adresse à l'Assemblée Nationale par la Société des Amis des Noirs*, 9 avril 1790

Ouvrages

- *Avis des Conseils coloniaux de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane française sur diverses propositions concernant l'esclavage*, Paris, Imprimerie Royale, 1839

- *Colonies étrangères et Haïti. Résultats de l'émancipation anglaise*, Victor Schœlcher, 1842-1843
- *De la littérature des Nègres, ou recherches sur leurs facultés intellectuelles, leurs qualités morales et leur littérature*, abbé Henri Grégoire, Paris, Maradan, 1808
- *De la traite et de l'esclavage des Noirs et des Blancs*, abbé Henri Grégoire, Paris, Adrien Égron, 1815
- *Histoire des crimes du 2 décembre*, Victor Schœlcher, Bruxelles, 1852
- *La cause des esclaves nègres et des habitans de la Guinée, portée au Tribunal de la Justice, de la Religion, de la Politique ; ou Histoire de la Traite et de l'Esclavage des Nègres*, Benjamin Sigismond Frossard, Lyon, Imprimerie Aimé de la Roche, 1789
- *La vérité et les faits ou l'esclavage à nu dans ses rapports avec les maîtres et les agents de l'autorité, avec pièces justificatives*, Joseph France, Paris, chez Moreau, 1846
- *Le Code noir (Edit royal de mars 1685), ou Recueil des règlements rendus jusqu'à présent, concernant le gouvernement, l'administration de la Justice, la Police, la Discipline et le Commerce des Nègres dans les Colonies Françaises*, A Paris, chez Prault, 1767
- *Le cri des Africains contre les Européens, leurs oppresseurs, ou Coup d'œil sur le commerce homicide appelé traite des Noirs*, traduit de l'anglais, 1821, avec plan coupe du navire négrier le Brooks, Thomas Clarkson
- *Réflexions sur l'esclavage des Nègres*, Joachim Schwartz (Condorcet), 1781 (réédition 1847)
- *Revue des Colonies*, publiée à Paris par l'abolitionniste martiniquais Cyrille Bissette entre 1834 et 1842
- *Soixante ans de souvenirs*, Ernest Legouvé, Jules Hetzel et Cie, 1888
- *The Life of Handel*, Victor Schœlcher, Trübner, Londres, 1857
- *Vie de Toussaint-Louverture*, Victor Schœlcher, Paris, Ollendorf, 1889

Musée du Quai Branly, Paris

- Assiette, Mexique, coll. Schœlcher, 1829, inv. 71.1885.84.05
- Bonnet, Sénégal, coll. Schœlcher, 1847, inv. 71.1886.9.20
- Bonnet, Sénégal, coll. Schœlcher, 1847, inv. 71.1886.9.21
- Bonnet, Sénégal, coll. Schœlcher, 1847, inv. 71.1886.9.22
- Calebasse décorée, Guyane, coll. Schœlcher, 1841, inv. 71.1881.45.18
- Calebasse décorée, Guyane, coll. Schœlcher, 1841, inv. 71.1881.45.20
- Collier, Sénégal, coll. Schœlcher, 1847, inv. 71.1883.67.22
- Collier, Sénégal, coll. Schœlcher, 1847, inv. 71.1883.67.23
- Collier, Sénégal, coll. Schœlcher, 1847, inv. 71.1883.67.28
- Cravache, coll. Schœlcher, 1841, inv. 71.1881.45.67
- Echantillon de pigment dans petite boîte métallique, Caraïbes, coll. Schœlcher, 1841, inv. 71.1881.45.6
- Entrave, Afrique de l'Ouest, 1847, inv. 71.1881.45.26
- Gargoulette, Haïti, coll. Schœlcher, 1841, inv. 71.1881.45.72
- Gargoulette, Haïti, coll. Schœlcher, 1841, inv. 71.1881.45.73
- Puits, Puerto Rico, coll. Schœlcher, 1841, inv. 71.1881.45.21

Bibliothèque nationale de France, Paris

- *Abolition de la peine de mort*, Victor Schœlcher, 1852

- *La Démocratie*, spécimen du journal, 1839
- Maquette du navire négrier offert par Mirabeau à la Société des Amis des Noirs en 1790 (Bibliothèque de l'Arsenal)
- *Tableau des frères composant la loge La Clémentine Amitié pour l'année 1844*, Grand Orient de France

Musée de la Musique, Paris

- Cymbales saït, Egypte, coll. Schœlcher, 1845, inv. E 433
- Flûte à embouchure terminale, type *nay*, Turquie, coll. Schœlcher, 1845, E 443
- Flûte souffarah à embouchure terminale, Algérie, coll. Schœlcher, 1845, E 613
- Hochet Quiaquia, Haïti, coll. Schœlcher, 1841, fer blanc peint, inv. E 432
- Luth Konting, Sénégal, coll. Schœlcher, 1847, calebasse recouverte de peau, manche en bois, inv. E 425
- Tambour Mandingue sur pied, Sénégal, coll. Schœlcher, 1847, bois et peau, inv. E 418

Archives nationales d'outre-mer, Aix-en-Provence

- *Arrêté du gouverneur qui interdit le fouet et tous autres châtimens du même genre*, Basse-Terre, 25 avril 1848, FR ANOM SG Guadeloupe 7/72
- *Commission du travail, Procès-verbal de la séance du 13 juillet 1873*, FR ANOM FM Généralités 127/1104
- *Décret abolissant l'esclavage*, manuscrit portant annotations de Victor Schœlcher, Paris, avril 1848, FR ANOM FM Généralités 119/1061
- *Décret abolissant l'esclavage* (bonne minute), Paris, avril 1848, FR ANOM FM Généralités 119/1061
- *Délégation donnée à Victor Schœlcher par François Arago*, Paris, 4 mars 1848, FR ANOM SG Martinique 11/109
- *Délibération du Conseil général de la Seine relative à l'abolition de l'esclavage*, copie signée François Arago, 1847, FR ANOM FM Généralités 156/1301
- *Proclamation de l'abolition de l'esclavage par le gouverneur de la Guadeloupe*, Basse-Terre, 27 mai 1848, FR ANOM SG Guadeloupe 7/72
- *Vue de l'île de Gorée*, 1821, plan manuscrit et aquarellé, signé Davy, FR ANOM DFC, île de Gorée, 162B

Musée d'Aquitaine, Ville de Bordeaux (legs Chatillon)

- *Free natives of Dominica, Libres de la Dominique*, lithographie par A. Brunias, avant 1780, inv. 2003.4.198
- *Habitation des Nègres*, gravure, Nicolas Colibert d'après Amédée Fréret, 1795, inv. 2003.4.300
- *Le culte des Nègres*, gravure, Nicolas Colibert d'après Amédée Fréret, 1795, inv. 2003.4.301
- *Martha la bonne Nègresse*, gravure sur bois, planche d'images d'Épinal, anon., Pellerin, imprimeur à Épinal, vers 1860, inv. 2003.4.397
- *Nègresse* (Guadeloupe), chromolithographie, HLP Pauquet-Guillaume, extr. de *Les Français peints par eux-mêmes*, inv. 2003.4.221
- *Une case à Nègres*, lithographie, anon., d'après Johann Moritz Rugendas, 1852, inv. 2003.4.386
- *Une sucrerie à la Guadeloupe, ancien système*, gravure sur bois, Richon, d'après Evremond de Bérard, vers 1880, inv. 2003.4.111

Musée de la Marine de Loire, Châteauneuf-sur-Loire

- Deux lettres de voiture, 1816 et 1817
- Grande forme de pain de sucre, terre cuite, XVIII^e siècle
- Petite forme de pain de sucre à fleur de lys, terre cuite, XVIII^e siècle
- Pot à mélasse, terre cuite, XVIII^e siècle

Muséum d'histoire naturelle, Nîmes

- Cravache de marchand d'esclaves, XIX^e siècle, inv. E 83
- Fer d'esclave, Afrique, XIX^e siècle, inv. E 78

Ville de Fessenheim

- *Portrait de Victor Schœlcher*, Henri Decaisne, 1832, huile sur toile, 150 x 123 cm

Musée du Nouveau Monde (Musées d'Art et d'Histoire), La Rochelle

- Fer de cale, fer forgé, XVIII^e siècle

Musée national Adrien Dubouché, Limoges

- *Médailon abolitionniste*, porcelaine tendre (biscuit), manufacture royale, Sèvres, 1789

Musée africain, Lyon

- Fusil de traite, bois, métal, fibres végétales, cuir, XIX^e siècle
- Manilles, métal, XIX^e siècle
- Pistolet de traite, bois, métal, XIX^e siècle
- Rassade, perles de traite, pâte de verre, XVIII^e - XIX^e siècles

UNICEF, Paris

- *Le travail des enfants*, Bangladesh, 2007, BANA2007-00011 / Shehzad Noorani, photographie
- *Les enfants soldats*, Bunia, Ituri, République Démocratique du Congo, 2003, NYHQ2003-0555/Roger Lemoyne, photographie
- *Le travail forcé*, Pérou, 2010, Balaguer, photographie

Organisation internationale du travail (OIT), Genève

- *Le trafic d'êtres humains*, frontière du Burkina Faso, 2001, E. Gianotti, photographie
- *Le travail des enfants*, Pakistan, 2005, M. Crozet, photographie
- *La fin du travail des enfants : l'objectif de 2016*, film, chaîne de l'OIT / ILOTV
- *Le travail des enfants*, film, chaîne de l'OIT / ILOTV

Agence France-Presse (AFP), Paris

- *La prostitution*, Dubi, République Tchèque, 2002, Sean Gallup / Getty Images, photographie
- *Le travail forcé*, Yueyang, Province de Hunan, Chine, 2007, Mark Ralston, photographie

Magnum Photos, Paris

- *Les symboles de l'esclavage*, Niger, Stuart Franklin, photographie

VII Photo Agency

- *Le mariage forcé*, Afghanistan, 2007, Stéphanie Sinclair, gagnante du concours international « L'UNICEF photo de l'année 2007 », photographie

POUR EN SAVOIR PLUS

Chaque référence mentionnée comporte d'importantes orientations bibliographiques complémentaires.

- Oruno D. Lara, *De l'Oubli à l'Histoire. Espace et identité caraïbes*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1998
- Id., *Caraïbes en construction : espace, colonisation, résistance*, CERCAM, réédition 2011.
- Id., *La liberté assassinée. Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, 1848-1856*, Paris, L'Harmattan, 2005
- Nelly Schmidt, *Victor Schœlcher*, Paris, Fayard, 1994
- Id., *L'abolition de l'esclavage. Cinq siècles de combats, XVI^e-XX^e siècles*, Paris, Fayard, 2005
- Id., *La France a-t-elle aboli l'esclavage ? Guadeloupe, Martinique, Guyane, 1830-1935*, Paris, Perrin, 2009
- *Esclaves*, publication des Archives nationales d'outre-mer, Aix-en-Provence, Images en manœuvre, Marseille, 2008
- Les traites négrières, *La Documentation photographique*, Paris, 2003
- Les abolitions de l'esclavage. Une longue marche, *Textes et documents pour la classe*, Paris, Centre national de documentation pédagogique, CNDP, 1994, n° 350
- *Traite négrière, esclavage, abolitions. Mémoires et Histoire*, catalogue de l'exposition réalisée pour le secrétariat d'Etat à l'Outre-mer, Paris, 2008
- Dossier L'esclavage, n°280, octobre 2003 ; dossier Esclavage, n° 353, mai 2010, Revue *L'Histoire*
- UNESCO, DVD *Routes de l'esclave : une vision globale*, film, fiches pédagogiques, bibliographie, filmographie, quiz et site du programme *La route de l'esclave*, UNESCO